



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 15 du 30 janvier 2023

## SOMMAIRE

### **DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN – permanences préfectorales en Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission pour la cohésion sociale et la politique de la ville

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Michel BERGUE, Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Pierre CHAULEUR, Sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de Loire-Atlantique, Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Marc ANDRE, directeur adjoint de cabinet

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Chantal CHAMPIGNY, directrice du CERT

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Pascale MICHELOT, cheffe du Centre de services partagés régional CHORUS

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIERE, Directeur de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Chantal VIGUIÉ, directrice des migrations et de l'intégration

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun départemental

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe CHARON, directeur départemental des Archives

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Thierry BUTTIN, directeur interrégional de la sécurité et de l'aviation civile Ouest

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Patricia GALEAZZI, Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur de la protection des populations de la Loire- atlantique

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu BATARD, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes ouest

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Roland ZAMORA – commandant la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature au Contrôleur général Stéphane MORIN, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays-de-la-Loire

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays-de-la-Loire

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique PY, directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Pierre LABALME, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur de la protection des populations de la Loire-Atlantique en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départemental

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départementale

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature pour le BOP 723 à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul GIRONA, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Thierry DEBLY, Administrateur des Finances publiques, adjoint auprès de la Directrice de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature pour le BOP 723 à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun départemental

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique PY, a administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et à M. Paul GIRONA responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY, Directrice de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger et à M. Thierry DEBLY, adjoint auprès de la Directrice de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur

Décision du 30 janvier 2023 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence au directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, délégué adjoint



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DCPPAT**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 13 novembre 2018 nommant M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU** le décret du 11 décembre 2019 nommant M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, les jours ouvrables et non ouvrables, tous actes, arrêtés, décisions, avis, documents et correspondances administratives concernant l'administration de l'État dans le département de la Loire-Atlantique, à l'exception :

- des décisions de réquisition du comptable public ;
- des décisions de réquisition de la force armée ;
- des arrêtés de conflit.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans le cadre des instances devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, les saisines, les requêtes, les déférés, les mémoires, les notes en délibéré, les déclinatoires de compétence et les demandes de prolongation de rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes correspondances relevant des attributions de l'État dans le département de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, assure l'administration de l'État dans le département.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ par M. Olivier LAIGNEAU sous-préfet, chargé de mission ;
- ⇒ par M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- ⇒ par M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- ⇒ par M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Loire-Atlantique, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) tout acte relatif à :

- la réception des crédits ;
- la subdélégation des crédits aux responsables d'unités opérationnelles (RUO) chargés de l'exécution ;
- la réallocation en cours d'exercice budgétaire ;
- la restitution de crédits au RPROG ;
- la conception, l'élaboration et le suivi du budget ;
- l'établissement du bilan d'exécution du budget.

Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Loire-Atlantique, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) tout acte relatif à :

- la prescription de l'exécution des dépenses et des recettes de l'unité opérationnelle ;
- la conception, l'élaboration et le suivi de l'exécution du budget de l'unité opérationnelle ;
- l'établissement du bilan d'exécution du budget de l'unité opérationnelle.

Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Loire-Atlantique, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la Préfecture pour ce qui concerne :

- la prescription de l'exécution des recettes et des dépenses à savoir notamment l'engagement ; la liquidation, le mandatement des dépenses et la liquidation et le recouvrement des recettes ;
- la gestion des crédits de l'État qui lui sont délégués.

Cette délégation de signature concerne tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports, ainsi que les arrêtés, les conventions, et pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 6 :** Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, en qualité de responsable de la gestion des personnels, sous l'autorité du préfet de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur relevant des attributions du représentant de l'État dans le ressort de la région Pays de la Loire.

Délégation est également donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de présider les commissions administratives paritaires locales de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 207 "Sécurité et éducation routières", à l'effet de :

- recevoir les crédits ;
- subdéléguer les crédits aux RUO chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits au RPROG.

Cette délégation de signature concerne tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports, ainsi que les arrêtés, les conventions, et pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 8 :** Délégation de signature est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer tout acte relatif à la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0363-DITP-DR44 - FITN7-3 du programme 363 « Compétitivité » pour un montant total maximum :

- de 297 029,80 € pour les guichets territoriaux destinés aux petites et moyennes collectivités ;
- de 221 200 € pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée ( programme Démat.ADS).

**ARTICLE 9 :** Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer et notifier à la Sous-direction d'accès à la nationalité française (SDANF) les avis, propositions et décisions favorables émis par la plateforme régionale d'accès à la nationalité française dans le cadre de l'instruction des demandes de naturalisation.

**ARTICLE 10 :** Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, a délégation de

signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Loire-Atlantique dans le cadre du code de la route ;
- les arrêtés d'expulsion ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

**ARTICLE 11** : L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, est abrogé.

**ARTICLE 12** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le secrétaire général adjoint, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN, 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE





**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Jean-Christophe BOURSIN – permanences préfectorales en Loire-Atlantique**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2001-38 du 12 janvier 2001 relatif à l'emploi de secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 juin 2017 nommant M. Jean-Christophe BOURSIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;
- Vu** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Loire-Atlantique dans le cadre du code de la route ;
- les arrêtés d'expulsion ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de

prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;

- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

**ARTICLE 2 :** L'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOLET-ROZE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 13 novembre 2018 nommant M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU** le décret du 11 décembre 2019 nommant M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHÉGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant M. Olivier LAIGNEAU sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du cabinet :

- toutes correspondances administratives dans le domaine d'attribution du cabinet, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux du département qui sont réservées à la signature du préfet ;
- les décisions administratives relevant du cabinet, dont celles du bureau du cabinet, du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

(SIRACED-PC), du service des polices administratives de sécurité, et du service de la communication interministérielle ;

- toutes pièces administratives et comptables à l'exception des documents suivants portant nomination des membres de diverses commissions administratives ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire.

**ARTICLE 2 :** Délégation est également donnée à M. François DRAPÉ, pour les communes de l'arrondissement de Nantes à l'effet de signer :

• toute décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DRAPÉ, la délégation de signature qui lui est conférée au titre des articles 1 et 2 sera exercée par M. Pascal OTHÉGUY, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Lorsque M. François DRAPÉ et M. Pascal OTHÉGUY seront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature qui leur est conférée au titre de l'article 1 sera exercée par :

- ⇒ M. Olivier LAIGNEAU, sous préfet chargé de mission,
- ⇒ M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire,
- ⇒ ou M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis.

**ARTICLE 4 :** Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Loire-Atlantique dans le cadre du code de la route ;
- les arrêtés d'expulsion ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à M. François DRAPE, sous-préfet, directeur de cabinet, est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE



**Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission pour la cohésion sociale et la politique de la ville**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 13 novembre 2018 nommant M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU** le décret du 11 décembre 2019 nommant M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHÉGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant M. Olivier LAIGNEAU sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission, à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant aux domaines suivants :

- coordination, animation et mise en œuvre de la politique de la ville avec ses dispositifs d'accompagnement et crédits y afférents dans le département de la Loire-Atlantique, en lien avec les sous-préfets territorialement compétents ;
- suivi des projets de rénovation urbaine en relation notamment avec la direction départementale des territoires et de la mer.

**ARTICLE 2** : Sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, qu'il seconde dans ses missions, M. Olivier LAIGNEAU est également chargé du suivi et de l'animation des politiques concourant à la cohésion sociale et à l'emploi pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique. À cette fin, délégation lui est donnée à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant aux domaines suivants :

- animation territoriale et suivi des mutations économiques et des politiques de l'emploi dans l'arrondissement de Nantes ;
- suivi de la politique départementale en faveur du logement social et de l'accès au logement des personnes défavorisées ;
- suivi des dispositifs d'hébergement ;
- suivi de la lutte contre l'habitat indigne ;
- suivi des expulsions locatives et de l'octroi du concours de la force publique dans l'arrondissement de Nantes.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, délégation est donnée à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission, aux fins de signer toutes décisions relevant de la compétence du secrétaire général.

Dans le cadre de ces attributions, délégation lui est notamment donnée aux fins de signer les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;
- M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LAIGNEAU, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans le cadre des attributions suivantes relevant du service politique de la ville, par Mme Laëtizia DALLON, attachée principale, cheffe du service politique de la ville :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demandes de subvention ;
- les décisions et conventions de subventions et leurs avenants, en deçà du seuil de 20 000 €.

**ARTICLE 6 :** Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission, a délégué de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Loire-Atlantique dans le cadre du code de la route ;
- les arrêtés d'expulsion ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

**ARTICLE 7 :** L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2022 portant délégué de signature à M. Olivier LAIGNEAU ; sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE







**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à M. Michel BERGUE  
Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Michel BERGUE, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU** le décret du 11 décembre 2019 nommant Pierre CHAULEUR, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant M. Olivier LAIGNEAU sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Michel BERGUE pour toutes les matières intéressant l'arrondissement de Saint-Nazaire, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit,

- des ordres de réquisitions du comptable,
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Michel BERGUE, pour l'ensemble du département de Loire-Atlantique, dans les matières suivantes :

- décisions concernant les demandes de regroupement familial,
- arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur,
- décisions portant délivrance des cartes de guides-conférenciers,
- tout acte ou décision portant classement des offices de tourisme, classement des communes touristiques, et classement des communes en station de tourisme,
- tout arrêté, décision ou correspondance en matière de tourisme,
- tout arrêté ou décision relatif à la délivrance des diplômes pour la médaille d'honneur du travail, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, la médaille d'honneur agricole, la médaille de la mutualité de la coopération et du crédit agricole, la médaille d'honneur des travaux publics,
- avis sur la délivrance de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette, la médaille de l'enseignement technique, la médaille d'honneur des transports routiers.

**ARTICLE 3 :** Le centre de coût de la sous-préfecture de Saint-Nazaire est placé sous la responsabilité du sous-préfet. Ce dernier est désigné gestionnaire des crédits de fonctionnement relevant du BOP 354 pour les dépenses des services administratifs et les dépenses de résidence du centre de coût de la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERGUE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Pierre CHAULEUR. Lorsque M. Michel BERGUE et M. Pierre CHAULEUR se trouvent simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

- M. Pascal OTHÉGUY, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;
- M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet, chargé de mission.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERGUE, délégation de signature est accordée à M. Jean-Paul TRAVERS, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire, pour les matières suivantes :

pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique :

- arrêté préfectoral délivrant le titre de maître-restaurateur ;
- délivrance des cartes de guides-conférenciers ;
- décisions concernant les demandes de regroupement familial ;

pour l'arrondissement de Saint-Nazaire :

- arrêtés individuels portant suspension du permis de conduire ou interdiction de solliciter un permis de conduire à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement ;
- décisions limitant dans le temps ou suspendant la validité du permis de conduire ;
- réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture ;
- délivrance des autorisations de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur voie ouvertes à la circulation publique, sur un circuit non permanent ou sur un circuit non homologué pour la discipline ;

- décisions de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L.325-1-2 et L.325-2 du code de la route) ;
- délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
- délivrance des récépissés définitifs des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
- délivrance des titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour, refus de délivrance ou de renouvellement de titres de séjour, régularisations ;
- réception des actes relatifs aux expulsions locatives et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- délivrance des récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique ;
- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique ;
- délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur un circuit permanent homologué ;
- délivrance des récépissés de déclarations d'organisation de manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants, dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- délivrance des autorisations d'épreuves, de courses et de compétitions sportives non motorisées organisées sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique, avec classement final des participants dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- autorisation d'accès des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer, sur les dunes et plages (article 30 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral) ;
- présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- dépenses des services administratifs pour le centre de coût de la sous-préfecture de Saint-Nazaire ;
- dépenses de résidence pour le centre de coût de la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michel BERGUE et de M. Jean-Paul TRAVERS, la délégation de signature accordée à M. Jean-Paul TRAVERS prévue à l'article 5 du présent arrêté, est exercée, dans les matières relevant de leurs attributions ainsi que pour les droits à conduire, par :

- Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, chef du bureau de l'animation et du développement des territoires,
- Mme Lydie MORICE, chef du bureau de la réglementation et du séjour,
- Mme Sandrine PERTUISEL, chef du bureau du cabinet.

**ARTICLE 7** : Lorsque M. Michel BERGUE, M. Jean-Paul TRAVERS, et Mme Sandrine PERTUISEL se trouveront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature accordée à Mme Sandrine PERTUISEL prévue à l'article 6 du présent arrêté, est accordée à :

- Mme Thuy-Nga LUONG, secrétaire administrative, dans les matières relevant des attributions du bureau,
- M. Dominique BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, pour la présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ainsi que pour la délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires,
- Mme Séverine COCHARD, secrétaire administrative, pour la présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ARTICLE 8** : Lorsque M. Michel BERGUE, M. Jean-Paul TRAVERS, et Mme Agnès-Jenny BRUNEAU se trouveront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature accordée à Mme Agnès-Jenny BRUNEAU prévue à l'article 6 du présent arrêté, est accordée à Mme Chantal MERLET, secrétaire administrative de classe supérieure au bureau de l'animation et du développement des territoires dans les matières relevant des attributions du bureau.

**ARTICLE 9** : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Michel BERGUE, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route dans le département de la Loire-Atlantique,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée,
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

**ARTICLE 10** : L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Michel BERGUE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire est abrogé.

**ARTICLE 11 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre CHAULEUR  
Sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis**

**LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Michel BERGUE, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU** le décret du 11 décembre 2019 nommant Pierre CHAULEUR, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- Vu** le décret du 04 juillet 2022 nommant M. Olivier LAIGNEAU sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Pierre CHAULEUR pour toutes les matières intéressant l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit,

- des ordres de réquisitions du comptable,
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Pierre CHAULEUR, pour l'ensemble du département de Loire-Atlantique, dans les matières suivantes :

- décisions et avis à prendre en qualité de référent ruralité du département de la Loire-Atlantique, à ce titre en charge de la coordination de la déclinaison de l'Agenda rural, de la stratégie départementale de la ruralité, du « Plan 181 mesures » pour le monde rural et du suivi des contrats de relance, de ruralité et de transition écologique de la Loire-Atlantique,
- décisions et avis à prendre en tant que sous-préfet chargé du suivi et de la participation aux travaux de la commission départementale de présence postale territoriale de la Loire-Atlantique,
- décisions et avis à prendre en tant que sous-préfet chargé suivi et coordination du schéma départemental d'accessibilité des services au public de la Loire-Atlantique,
- décisions et avis à prendre en tant que sous-préfet chargé de l'accès au numérique et du suivi du dispositif « New Deal » dans le cadre des travaux de l'équipe projet en charge de la mise en place des pylônes de téléphonie mobile sur le département de la Loire-Atlantique,
- décisions et avis à prendre en tant que sous-préfet chargé du suivi et du pilotage du greffe départemental des associations, dont les récépissés relatifs aux associations loi 1901 sur le département de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 3 :** Le centre de coût de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis est placé sous la responsabilité du sous-préfet. Ce dernier est désigné gestionnaire des crédits de fonctionnement relevant du BOP 354 pour les dépenses des services administratifs et les dépenses de résidence du centre de coût de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHAULEUR, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Michel BERGUE.

Lorsque M. Pierre CHAULEUR et M. Michel BERGUE se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Pascal OTHÉGUY, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;
- M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet, chargé de mission.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHAULEUR, délégation de signature est accordée à M. Bruno LAUNAY, secrétaire général de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis, pour les matières suivantes :

pour l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis :

- réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture ;
- délivrance des autorisations de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur voie ouvertes à la circulation publique, sur un circuit non permanent ou sur un circuit non homologué pour la discipline ;
- délivrance des récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique ;
- délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique ;
- délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur un circuit permanent homologué ;

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

- délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
- délivrance des récépissés définitifs des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
- réception des actes relatifs aux expulsions locatives et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- délivrance des récépissés de déclarations d'associations loi 1901;
- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- délivrance des autorisations de circulation de petits trains touristiques ;
- présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- présidence des commissions de suivi de site concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- dépenses des services administratifs pour le centre de coût de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis ;
- dépenses de résidence pour le centre de coût de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis.

pour l'ensemble du département de Loire-Atlantique :

- délivrance des récépissés de déclarations d'associations loi 1901.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CHAULEUR et de M. Bruno LAUNAY, la délégation de signature accordée à M. Bruno LAUNAY prévue à l'article 5 du présent arrêté, sera exercée, dans les matières relevant de leurs attributions, par :

- Mme Séverine SAWHNEY-LOGGER, secrétaire générale adjointe,
- M. Franck GÉRARD, chef de la section associations, accueil général, archives et élections,
- Mme Marie-Françoise RICHARD, cheffe de la section interventions, sécurités, commissions ERP,
- Mme Anne-Marie GUILLOTIN, chargée de mission subventions de l'Etat et aménagement du territoire.

**ARTICLE 7 :** Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route dans le département de la Loire-Atlantique,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée,



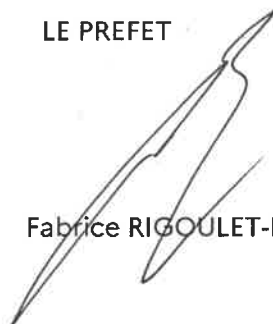
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

**ARTICLE 10** : L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis est abrogé.

**ARTICLE 11** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET



Fabrice RIGOULET-ROZE

**Arrêté portant délégation de signature  
Le Préfet de Loire-Atlantique  
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**

**VU** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

**VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de M. Olivier LAIGNEAU sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Mathieu BATARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à compter du 16 janvier 2023 ;

**VU** la décision de nomination de Mme Lise VIROULAUD, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service bâtiment logement à la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

**VU** la décision de nomination de M. Michaël BOSSARD, ingénieur des TPE, chef du bureau renouvellement urbain à la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, et la politique d'insertion des réfugiés en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de Loire-Atlantique, publiée au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique le 5 août 2022 ;

**VU** les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

**VU** les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, et la politique d'insertion des réfugiés, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, pour signer :

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier LAIGNEAU, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Loire-Atlantique, délégué territorial de l'ANRU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer
- Mme Lise VIROULAUD, cheffe du service bâtiment logement de la direction départementale des territoires et de la mer
- M. Michaël BOSSARD, chef du bureau renouvellement urbain à la direction départementale des territoires et de la mer

**ARTICLE 3** : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, et la politique d'insertion des réfugiés en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique. Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET,  
DELEGUE TERRITORIAL DE L'ANRU

Fabrice RIGOLET-ROZE





**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Marc ANDRE, directeur adjoint de cabinet**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L241-3-2 et son article R241-17 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 13 novembre 2018 nommant M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU** le décret du 11 décembre 2019 nommant M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2021 portant nomination de M. Marc ANDRÉ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique - directeur des sécurités ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DRAPÉ, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, délégation est donnée à M. Marc ANDRÉ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique - directeur des sécurités, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet :

- toutes correspondances administratives dans le domaine d'attribution du cabinet à l'exclusion de celles adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux qui sont réservées à la signature du préfet ;

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

- les décisions administratives relevant des attributions du cabinet définies par les arrêtés préfectoraux portant organisation des services en vigueur, à l'exception des décisions prévues à l'article 2 ci-après.

## **ARTICLE 2 :**

Sont exclues de la délégation accordée à l'article 1<sup>er</sup>, les décisions suivantes :

- les circulaires aux maires ;
- les décisions d'hospitalisation sans consentement ;
- les propositions de distinctions honorifiques dans les ordres nationaux ;
- la nomination des membres de commissions administratives.

## **ARTICLE 3 :**

### **Bureau du cabinet et de la représentation de l'Etat**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DRAPÉ ou de M. Marc ANDRÉ, délégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions, pour les actes, formalités et documents ne comportant pas de pouvoir de décision, dont les demandes d'enquêtes ou de renseignements formulés auprès des administrations, des chefs de service et des maires, notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative défavorable, aux deux fonctionnaires ci-dessous désignées :

- Mme Charlotte MARTY, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet et de la représentation de l'État ,
- Mme Céline PROVOST, technicienne du développement durable, adjointe au chef de bureau ;

### **Bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DRAPÉ ou de M. Marc ANDRÉ, délégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions, pour les actes, formalités et documents ne comportant pas de pouvoir de décision, dont les demandes d'enquêtes ou de renseignements formulés auprès des administrations, des chefs de service et des maires, notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative défavorable, aux fonctionnaires ci-dessous désignées :

- Mme Lucie CARLIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité,
- Mme Agnès LECAMP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

### **Au titre des missions de proximité liées aux droits à conduire**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DRAPÉ ou de M. Marc ANDRÉ, délégation de signature est également donnée dans le cadre de ces missions, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Lucie CARLIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Agnès LECAMP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Rachel LARDY-ROBIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**- Pour les arrondissements de Nantes et de Châteaubriant-Ancenis :**

- ⇒ Les mesures administratives consécutives à un avis médical d'un médecin agréé ou de la commission médicale des permis de conduire ou de la commission départementale d'appel,
- ⇒ Les décisions relatives aux recours gracieux suite à mesures administratives consécutives à un examen médical de la commission médicale des permis de conduire,
- ⇒ Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions temporaires de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le cadre des articles L 224-2 à L 224-9 du code de la route,
- ⇒ Les décisions d'interdiction de délivrance des permis de conduire pour les conducteurs ayant commis des infractions, en application de l'article L.224.7 du code de la route,
- ⇒ Les décisions rapportant une décision de suspension du permis de conduire,
- ⇒ Les décisions de retrait des permis de conduire obtenus frauduleusement ou irrégulièrement (A. 8 janvier 1999 art. 10),
- ⇒ Les saisines des autorités de police ou de gendarmerie pour les conducteurs n'ayant pas restitué leur titre annulé ou suspendu,
- ⇒ Les décisions de reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière.

**- Dans l'ensemble du département de la Loire-Atlantique**

- ⇒ Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325.1.2 du code de la route et les décisions de sortie des véhicules mis en fourrière sur l'arrondissement de Nantes,
- ⇒ Les décisions relatives aux recours devant la commission départementale d'appel (commission médicale),
- ⇒ Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département dans le cadre des articles du code de la route L 224-2 à L 224-9 lors des permanences assurées par le service,
- ⇒ Les arrêtés portant agrément et décisions de refus d'agrément pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- ⇒ Les convocations des sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière concernant les établissements de la conduite, établissements organisant les stages de sensibilisation à la sécurité routière et fourrières,
- ⇒ Les agréments des médecins membres des commissions médicales primaires et d'appel,
- ⇒ Les conventions des partenaires (auto-écoles, centres de sensibilisation à la sécurité routière) pour utiliser le module ECCA ou CSSR de l'application FAETON, céder à titre gratuit un numériseur, utiliser le service du centre de traitement des numérisations,
- ⇒ Les états liquidatifs des dépenses et certifications conformes pour service fait et pièces comptables relatives à l'activité du bureau,
- ⇒ les attestations pour exercer les fonctions d'accompagnateur pour l'apprentissage de la conduite à titre non-onéreux (arrêté ministériel du 16 juillet 2013).

**Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC)**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DRAPÉ ou M. Marc ANDRÉ, délégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions, pour les actes, formalités et documents ne comportant pas de pouvoir de décision, aux fonctionnaires ci-dessous désignées :

- Mme Claire BRACHT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- M. Renaud FAYET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de service.

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

## **Service régional de la communication interministérielle**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DRAPÉ ou M. Marc ANDRÉ, délégation de signature est également donnée dans la limite de ses attributions, au fonctionnaire ci-dessous désigné :

- M. Pierre ROUILLE-PATRIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de service.

## **Service des polices administratives de sécurité**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DRAPÉ ou M. Marc ANDRÉ, délégation de signature est également donnée à :

- Mme Sonja BERRY, attachée principale d'administration de l'État, chef du service des polices administratives de sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Hélène FRÉTIGNÉ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du service des polices administratives de sécurité,

dans la limite de leurs attributions, et plus précisément :

### En matière d'armes à feu

- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation d'acquisition et de détention d'arme à feu,
- les récépissés de déclaration d'acquisition et de détention d'arme à feu,
- la délivrance de cartes européennes d'arme à feu,
- les lettres d'information relatives aux inscriptions au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA),
- les arrêtés de remise provisoires, de remises définitives et de restitution d'armes à feu,
- les arrêtés de dessaisissement d'armes à feu,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus, de suspension et de retrait, d'agrément d'armurier,
- les arrêtés d'autorisation, de refus, de suspension et de retrait d'autorisation d'ouverture d'un commerce de détail d'armes à feu,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de port d'arme des convoyeurs de fonds.

### En matière de réglementation aérienne

- les récépissés de déclaration pour un vol d'aéronef télépiloté circulant sans personne à bord et les décisions de refus d'autorisation d'un vol d'aéronef télépiloté circulant sans personne à bord,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de dérogation pour le vol d'aéronef télépiloté circulant sans personne à bord (nuit, hauteurs, etc.),
- les arrêtés de création et de renouvellement de zones d'interdiction temporaire de survol et de zones réglementées temporaires de survol,
- les arrêtés d'autorisation de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de dérogation aux hauteurs de survol pour les avions et hélicoptères,
- les arrêtés d'habilitation, de renouvellement, de refus et de retrait d'habilitation des pilotes à utiliser une hélisurface ou une héliportation,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de prises de vues aériennes dans le spectre invisible,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation temporaire d'exploitation d'une structure (plate-forme, hélisurface),
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation permanentes d'exploitation structure (plate-forme, hélisurface),
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation des manifestations aériennes.

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

#### En matière de manifestations sportives

- les récépissés de déclaration pour les randonnées, les compétitions sportives, les compétitions motorisées sur circuit homologué,
- les arrêtés d'autorisation, de refus et de retrait d'autorisation pour les compétitions motorisées sur circuit non homologué,
- les arrêtés d'homologation, de refus et de retrait d'homologation de circuit,
- les récépissés de déclaration pour l'ouverture d'établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (balls traps),
- la présidence des réunions relevant de la section relative aux manifestations sportives de la commission départementale de sécurité routière.

#### En matière de réglementation sur les établissements recevant du public

- la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- la présidence de la commission d'arrondissement de Nantes pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- la présidence des visites avant ouverture et des visites de réception de travaux des établissements recevant du public.

#### En matière de réglementation de la police municipale

- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des agents de police municipale et des assistants temporaires de police municipale,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation d'acquisition d'armes et de munitions par une commune,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation des agents de police municipale à porter une arme,
- la délivrance de cartes professionnelles aux agents de police municipale,
- les décisions d'habilitation et les décisions de retrait d'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes-champêtres à consulter les informations issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et du système national des permis de conduire (SNPC).

#### En matière de sûreté aérienne

- les arrêtés de refus, de suspension et de retrait d'habilitation des agents à accéder aux zones de sûreté à accès réglementé de l'aéroport,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus, de suspension et de retrait d'agrément des agents de sûreté aéroportuaire chargé de l'inspection filtrage.

#### En matière de sûreté portuaire

- les arrêtés d'habilitation, de renouvellement, de refus et de retrait d'habilitation pour l'accès permanent aux zones d'accès restreint des ports,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des agents chargés des visites de sûreté.

#### En matière de réglementations diverses

- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de surveillance de la voie publique par des agents de sécurité privée,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des centres de formation à la sécurité incendie et secours à la personne (SSIAP),
- les récépissés de déclaration pour l'utilisation d'artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des artificiers,
- les décisions d'autorisation et de refus d'autorisation de lâchers de lanternes ou de ballons,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément gardes particuliers (chasse et pêche, bois et forêts),



- les arrêtés constatant l'aptitude technique de la personne qui souhaite exercer les fonctions de garde particulier et les décisions de refus,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des agents verbalisateurs des exploitants d'une autoroute ou d'un ouvrage routier ouvert à la circulation publique et soumis à péage,
- les arrêtés d'habilitation, de renouvellement, de refus et de retrait d'habilitation des agents de collectivités territoriales pour relever les infractions au code de la santé publique,
- les arrêtés d'autorisation de circulation des petits trains touristiques.

Et, pour chacune de ces décisions, les lettres engageant une procédure contradictoire préalables à une décision de retrait ou de refus d'autorisation, d'habilitation ou d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonja BERRY et Mme Hélène FRÉTIGNÉ, délégation de signature est également donnée, dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

- M. Marc VANACKER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour :
  - la présidence de la commission d'arrondissement de Nantes pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
  - la présidence des visites avant ouverture et des visites de réception de travaux des établissements recevant du public de la compétence de la commission d'arrondissement de Nantes.
- M. Claude-Michel HERVOUET, secrétaire administratif de classe normale pour :
  - les récépissés de déclaration pour un vol d'aéronef télépiloté circulant sans personne à bord:
- Mme Charlotte POIX, secrétaire administratif , pour :
  - les arrêtés d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'arme à feu,
  - les récépissés de déclaration d'acquisition et de détention d'arme à feu,
  - la délivrance de cartes européennes d'arme à feu,
  - les lettres d'information relatives aux inscriptions au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA).

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Marc ANDRÉ, et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, à Mme Charlotte MARTY, à Mme Céline PROVOST, aux fins de signer les cartes de stationnement pour les personnes handicapées déposées auprès du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre de Loire-Atlantique.

#### **ARTICLE 5 :**

Afin d'assurer la continuité de l'action de l'État dans le département de la Loire-Atlantique en matière de sécurité routière, dans le cadre des permanences préfectorales, délégation de signature est donnée, en l'absence de M. François DRAPÉ ou de M. Marc ANDRÉ, à :

- Mme Claire BRACHT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC),
- Mme Sonja BERRY, attachée principale d'administration de l'État, chef du service des polices administratives de sécurité,
- Mme Lucie CARLIER attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité,

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- M. Étienne DESTOUCHES, attaché d'administration de l'État, chargé de mission,
- Mme Charlotte MARTY, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet et de la représentation de l'État,
- M. Renaud FAYET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du SIRACED-PC,
- M. Nicolas LE BRUN, attaché d'administration de l'État, chargé de mission au SIRACED-PC,
- M. Ludovic PANOT, attaché d'administration de l'État, chargé de mission au SIRACED-PC,
- Mme Rachel LARDY-ROBIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de l'unité des droits à conduire,

à l'effet de signer les actes suivants sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique :

- Les décisions de suspension du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le cadre des articles du code de la route L 224-2 à L 224-9 dans le cadre des permanences assurées par le service,
- Les saisines des autorités de police ou de gendarmerie pour les conducteurs n'ayant pas restitué leur titre annulé ou suspendu,
- Les décisions rapportant une décision de suspension du permis de conduire.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Marc ANDRE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DCPPAT**

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Chantal CHAMPIGNY,  
directrice du Centre d'Expertise de ressources des titres CERT**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'avis de la CAPN réunie le 16 avril 2019 détachant Mme Chantal CHAMPIGNY, attachée hors classe d'administration de l'État, sur l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et la nommant directrice du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Chantal CHAMPIGNY, directrice du centre d'expertise et de ressources titres (CERT) échange de permis de conduire étrangers à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de la compétence du CERT :

- ⇒ toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, à la présidente du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- ⇒ toutes pièces administratives et comptables ;
- ⇒ tous arrêtés et décisions individuelles à l'exception des arrêtés réglementaires et des circulaires aux maires.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal CHAMPIGNY, directrice du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers, délégation de signature est donnée à :

- Mme Delphine BAFFOU, cheffe du pôle instruction du CERT ;
- M. Alain PÉRAL, chef du pôle soutien du CERT.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BAFFOU, cheffe du pôle instruction du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers, délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions respectives à :

- M. Tony MÉTAIS, chef de section instruction ;
- Mme Audrey BARZIC, cheffe de section instruction.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PÉRAL, chef du pôle soutien du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers, délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Mme Julie PICHOT, cheffe de section qualité/interventions/courrier ;
- Mme Anne ENARD, cheffe de la section affaires juridiques ;
- Mme Martine DUFAUD, cheffe de la section lutte contre la fraude.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Chantal CHAMPIGNY, directrice du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers, est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PRÉFET

Fabrice RIGOLET-ROZE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Pascale MICHELOT, cheffe du  
Centre de services partagés régional CHORUS**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHÉGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à Mme Pascale MICHELOT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés régional CHORUS, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son bureau:

- toutes correspondances administratives ne comportant pas pouvoir de décision. Sont également exclues celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;

- toutes pièces administratives et comptables à l'exception :
  - des arrêtés réglementaires ;
  - des circulaires aux maires.

Par « pièces administratives et comptables » est entendu l'ensemble des actes relatifs à la prescription de l'exécution des recettes et des dépenses notamment (liste non exhaustive):

- les certificats administratifs, certifications de service fait, pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;
- les titres de perception, états ou bordereaux de recouvrement pour les rendre exécutoires dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur ;
- les ordres à payer périodiques et toute autre pièces émise dans le cadre de la mise en œuvre du service fait présumé et du contrôle à posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MICHELOT, la délégation énoncée à l'article 1 est donnée à Mme Frédérique PERSEHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**ARTICLE 2** – Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant du périmètre du centre de services partagés régional (CSPR) CHORUS défini par l'organisation financière :

- à l'effet de valider les engagements juridiques à :

- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale ;
- Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative de classe supérieure.

En cas d'absence des agents cités ci-dessus, peuvent également valider les engagements juridiques, de façon ponctuelle, tracée, et dans le respect des règles du contrôle interne financier :

- Mme Frédérique PERSEHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Anne FRANCE-SIRVEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- à l'effet de valider les demandes de paiement et les recettes non fiscales à :

- Mme Frédérique PERSEHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- à l'effet de valider les demandes de paiement

- Mme Anne FRANCE-SIRVEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence des agents cités ci-dessus, peuvent également valider les demandes de paiements et les recettes non-fiscales de façon ponctuelle, tracée, et dans le respect des règles du contrôle interne financier :

- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale ;
- Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative de classe supérieure .

- à l'effet de certifier les services faits :

- Mme Marine GREGOIRE, adjointe administrative 2ème classe ;
- Mme Bénédicte BAGONNEAU, adjointe administrative principale 2ème classe ;
- Mme Christine MOINARD, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
- M Corentin CHATAL, adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- Mme Marlène PASQUIER, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
- M Oudéacoumar VIRASSAMY, adjoint administratif principal de 1ère classe.

- à l'effet de valider les actes relatifs à la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale ;
- Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative de classe supérieure.

### **ARTICLE 3 – CHORUS DT**

Délégation est donnée pour les centres financiers listés en annexe 1, à l'effet de valider les demandes de paiement émanant de CHORUS DT à :

- Mme Frédérique PERSEHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Anne FRANCE-SIRVEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence des agents cités ci-dessus, peuvent également valider les demandes de paiements et les recettes non-fiscales de façon ponctuelle, tracée, et dans le respect des règles du contrôle interne financier :

- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale ;
- Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative de classe supérieure.

**ARTICLE 4** – Délégation est donnée, pour l'ordonnancement des dépenses et recettes prises en charge par la régie régionale, à Mme Pascale MICHELOT, attachée principale et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MICHELOT, à Mme Frédérique PERSEHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, les pièces comptables, notamment les états, les balances et les bordereaux récapitulatifs des dépenses et des recettes pour l'établissement de demande de paiement et ou prise en charge des recettes.

**ARTICLE 5** – L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Pascale MICHELOT est abrogé.

**ARTICLE 6** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la cheffe du centre de services partagés régional CHORUS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

FABRICE RIGOULET-ROZE

## ANNEXE 1- CHORUS DT

Centre financier	BOP	Région
0354-DR44-DP44 (0354-DR44-DP44 - Département 044)	0354-DR44	Pays de la Loire
0354-DR44-DP49 (0354-DR44-DP49 - Département 049)	0354-DR44	Pays de la Loire
0354-DR44-DP53 (0354-DR44-DP53 - Département 053)	0354-DR44	Pays de la Loire
0354-DR44-DP72 (0354-DR44-DP72 - Département 072)	0354-DR44	Pays de la Loire
0354-DR44-DP85 (0354-DR44-DP85 - Département 085)	0354-DR44	Pays de la Loire
0113-PAYL-T044 (0113-PAYL-T044 (DDTM 44))	0113-PAYL	Pays de la Loire
0113-PAYL-T085 (0113-PAYL-T085 (DDTM 85))	0113-PAYL	Pays de la Loire
0113-PAYL-T049 (0113-PAYL-T049 (DDT 49))	0113-PAYL	Pays de la Loire
0113-PAYL-T053 (0113-PAYL-T053 (DDT 53))	0113-PAYL	Pays de la Loire
0113-PAYL-T072 (0113-PAYL-T072 (DDT 72))	0113-PAYL	Pays de la Loire
0113-PLGN-T049 (0113-PLGN-T049 (DDT 49))	0113-PLGN	Pays de la Loire
0124-CDRJ-DR44 (0124-CDRJ-DR44 - DRDJSCS PAYS DE LOIRE)	0124-CDRJ	Pays de la Loire
0134-CCRF-DR44 (UO mutualisée PAYL)	0134-CCRF	Pays de la Loire
0135-PAYL-T044 (0135-PAYL-T044 (DDTM 44))	0135-PAYL	Pays de la Loire
0135-PAYL-T085 (0135-PAYL-T085 (DDTM 85))	0135-PAYL	Pays de la Loire
0135-PAYL-T049 (0135-PAYL-T049 (DDT 49))	0135-PAYL	Pays de la Loire
0135-PAYL-T053 (0135-PAYL-T053 (DDT 53))	0135-PAYL	Pays de la Loire
0135-PAYL-T072 (0135-PAYL-T072 (DDT 72))	0135-PAYL	Pays de la Loire
0163-D044-DR44 (0163-D044-DR44 - DRDJSCS PLOI)	0163-D044	Pays de la Loire
0181-PAYL-T044 (0181-PAYL-T044 (DDTM 44))	0181-PAYL	Pays de la Loire
0181-PAYL-T085 (0181-PAYL-T085 (DDTM 85))	0181-PAYL	Pays de la Loire
0181-PAYL-T049 (0181-PAYL-T049 (DDT 49))	0181-PAYL	Pays de la Loire
0181-PAYL-T053 (0181-PAYL-T053 (DDT 53))	0181-PAYL	Pays de la Loire
0181-PAYL-T072 (0181-PAYL-T072 (DDT 72))	0181-PAYL	Pays de la Loire
0181-PLGN-T044 (0181-PLGN-T044 (DDTM 44))	0181-PLGN	Pays de la Loire
0181-PLGN-T085 (0181-PLGN-T085 (DDTM 85))	0181-PLGN	Pays de la Loire
0181-PLGN-T049 (0181-PLGN-T049 (DDT 49))	0181-PLGN	Pays de la Loire
0181-PLGN-T053 (0181-PLGN-T053 (DDT 53))	0181-PLGN	Pays de la Loire
0181-PLGN-T072 (0181-PLGN-T072 (DDT 72))	0181-PLGN	Pays de la Loire
0205-BPLO-T044 (0205-BPLO-T044 (DDTM 44))	0205-BPLO	Pays de la Loire
0205-BPLO-T085 (0205-BPLO-T085 (DDTM 85))	0205-BPLO	Pays de la Loire
0205-SDPS-T044 (0205-SDPS-T044 (DDTM 44))	0205-SDPS	Pays de la Loire
0205-SDPS-T085 (0205-SDPS-T085 (DDTM 85))	0205-SDPS	Pays de la Loire
0207-PAYL-T044 (0207-PAYL-T044 (DDTM 44))	0207-PAYL	Pays de la Loire
0207-PAYL-T085 (0207-PAYL-T085 (DDTM 85))	0207-PAYL	Pays de la Loire
0207-PAYL-T049 (0207-PAYL-T049 (DDT 49))	0207-PAYL	Pays de la Loire
0207-PAYL-T053 (0207-PAYL-T053 (DDT 53))	0207-PAYL	Pays de la Loire
0207-PAYL-T072 (0207-PAYL-T072 (DDT 72))	0207-PAYL	Pays de la Loire
0207-DALP-DT79 (0207-DALP-DT79 (DDT 79))	0207-DALP	Pays de la Loire
0217-PAYL-T044 (0217-PAYL-T044 (DDTM 44))	0217-PAYL	Pays de la Loire
0217-PAYL-T085 (0217-PAYL-T085 (DDTM 85))	0217-PAYL	Pays de la Loire
0217-PAYL-T049 (0217-PAYL-T049 (DDT 49))	0217-PAYL	Pays de la Loire
0217-PAYL-T053 (0217-PAYL-T053 (DDT 53))	0217-PAYL	Pays de la Loire
0217-PAYL-T072 (0217-PAYL-T072 (DDT 72))	0217-PAYL	Pays de la Loire
0216-CPRH-CDAS- Action sociale déconcentrée	0216-CPRH	Pays de la Loire
0219-D044-DR44 (0219-D044-DR44 - DRDJSCS PLOI)	0219-D044	Pays de la Loire





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIERE,  
Directeur de la citoyenneté et de la légalité**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHÉGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Raphaël RONCIÈRE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction, toutes les correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel et également :

**1°) au titre du service juridique régional :**

- mandats de représentation du préfet de la Loire-Atlantique devant les juridictions permettant l'intervention des agents de l'État ;
- lettres d'accusé de réception des réclamations indemnitaires préalables ;
- tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, conventions, relatifs à l'encaissement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses amiables (dans la limite d'un plafond fixé à 50 000 €) et contentieuses (décisions prononcées par les juridictions compétentes) imputées sur l'action 6 « conseil juridique et traitement du contentieux » du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - budget opérationnel de programme (BOP) 216 « affaires juridiques et contentieuses » ;
- documents relatifs au recensement des provisions pour litiges du programme 216-BOP 216 « affaires juridiques et contentieuses » - action 6 ;

- bons de commande adressés aux cabinets d'avocats dans le cadre du marché de prestations juridiques conclu dans le cadre de la convention de coordination entre les services de l'État pour ce qui concerne les crédits délégués sur le programme 216 ;
- mémoires complémentaires de l'État, notes en délibéré, adressés aux juridictions administratives, pièces constitutives ou complémentaires des dossiers inscrits aux rôles, à l'exclusion de ceux établis dans le cadre des déférés, des appels et des pourvois en cassation ;
- mémoires en défense de l'État dans les instances en référé d'urgence ;
- mémoires en défense de l'État sollicitant le prononcé d'un non-lieu à statuer ;
- mémoires en défense de l'État pour les recours en injonction DALO de l'article L. 441-2-3-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- dans le cadre de l'instruction des recours et des propositions de déféré, saisines des services régionaux et départementaux de l'État en vue de la rédaction des mémoires en défense ou introductifs d'instance ;
- toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants, notamment en vue d'adresser des propositions transactionnelles, des demandes de pièces nécessaires à l'instruction des dossiers.

## **2°) au titre du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations :**

### **s'agissant du contrôle budgétaire :**

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif et des saisines de la chambre régionale des comptes ;
- accusés de réception des documents transmis au titre du contrôle budgétaire des collectivités territoriales ;
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département ;
- toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants notamment suite à des recours de tiers ;
- saisines des services régionaux et départementaux de l'État ;
- saisines de la direction générale des collectivités locales pour les demandes de dérogation par les collectivités, de transfert de recettes de la section d'investissement vers la section fonctionnement ;
- conventions de dématérialisation du dispositif « Actes budgétaires ».

### **s'agissant du contrôle de légalité de la fiscalité directe et indirecte :**

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif ;
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département.

### **s'agissant des dotations :**

- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département ;
- tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, arrêtés d'attribution de dotation, de reversement, conventions, relatifs à l'ordonnancement secondaire (dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 000 €) et imputées sur les programmes 119 et 754, ou sur les comptes traités par la DRFIP relevant de la compétence du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations ;
- signature des arrêtés préfectoraux de FCTVA générés dans l'application ALICE « automatisation de la liquidation des contributions de l'État » et des notifications aux collectivités territoriales ;
- notifications aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département, sans limitation de plafond ;
- lettres de rejet de dépenses non éligibles présentées dans le cadre du FCTVA ;

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- ordonnancement secondaire concernant les ordres de paiement et/ou reversement liés aux arrêtés d'attribution de dotations sans limitation de plafond ;
- récépissés de dépôt de listes électorales de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme ;
- arrêtés de création, modification et suppression des régies de police municipale, arrêtés de nomination des régisseurs.

**s'agissant de la tutelle sur les associations syndicales autorisées :**

- accusés de réception des documents transmis au titre de la tutelle des associations syndicales autorisées ;
- arrêtés de création, de mise en conformité des statuts, de dissolution, d'extension et de réduction du périmètre, arrêtés de rejet et de refus ;
- lettres d'observation ;
- approbation des actes des associations soumis préalablement à l'accord du préfet ;
- accusés de réception des documents transmis au titre du contrôle budgétaire des collectivités territoriales.

**3°) au titre du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités :**

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics ainsi qu'aux entreprises publiques locales (SEM, SPL, SPLA...) au titre du contrôle de légalité, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif et des saisines de la chambre régionale des comptes ;
- lettres de demandes de pièces et précisions complémentaires adressées aux collectivités territoriales pour l'ensemble du département ;
- courriers portant conseils aux collectivités et à leurs établissements publics et entreprises publiques locales ;
- notifications aux particuliers et aux collectivités compétentes des déférés préfectoraux en application de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme et toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants notamment suite à des recours de tiers ;
- notifications des déférés préfectoraux aux collectivités territoriales et à leurs groupements concernés ;
- saisines des services régionaux et départementaux de l'État ;
- notifications des arrêtés de création, de modification, de fusion et de dissolution des structures intercommunales ;
- notifications des arrêtés de création de communes nouvelles ou de modifications de limites territoriales ;
- accusés de réception des démissions des maires et adjoints de l'arrondissement de Nantes et des présidents et vice-présidents des structures intercommunales du département ;
- récépissés des demandes d'agrément et de renouvellement d'agrément pour assurer la formation des élus locaux et notification des décisions ministérielles ;
- récépissés des dépôts de listes électorales de la commission départementale de coopération intercommunale et du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;
- conventions de dématérialisation du dispositif « Actes » ;
- attestations de non recours.

#### **4°) au titre du bureau des élections et de la réglementation générale**

##### **s'agissant des élections :**

- reçus de dépôt et récépissés définitifs des candidatures pour les élections ;
- tous documents relatifs à la préparation des scrutins (politiques, professionnels et consulaires), à l'exception des circulaires aux maires, des courriers au ministre de l'Intérieur, des arrêtés portant dérogation aux horaires d'ouverture des bureaux de vote ;
- tous documents comptables, y compris la certification des factures.

##### **s'agissant de la réglementation générale :**

- arrêtés fixant la liste des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales ;
- correspondances administratives relatives aux annonces judiciaires et légales ;
- arrêtés fixant le nombre de jurés d'assises pour le département ;
- arrêtés fixant le calendrier des appels à la générosité publique ;
- arrêtés portant autorisation des appels à la générosité publique ;
- arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire ;
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- arrêtés portant dérogation aux délais pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées ;
- attestations de droits d'option au titre du service militaire pour les franco-algériens et les franco-suissees ;
- attestations préfectorales de la délivrance initiale, antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- arrêtés portant autorisations d'ouverture d'hippodrome ;
- visa des budgets des fédérations de courses hippiques.

##### **s'agissant de la réglementation relative aux taxis et véhicules de transport avec chauffeur (VTC) :**

- correspondances administratives relatives aux professions réglementées de taxis et VTC ;
- convocations de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;
- notifications aux maires des avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;
- décisions de refus, retraits, suspensions de cartes professionnelles et avertissements concernant les conducteurs de taxis et VTC ;
- arrêtés relatifs aux tarifs des courses de taxis ;
- arrêtés relatifs aux agréments des centres de formation VTC et taxis.

##### **s'agissant des associations : associations syndicales libres, fondations et fonds de dotation et libéralités :**

- récépissés relatifs aux associations susvisées (créations, modifications et dissolutions) ;
- récépissés et arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises, aux fonds de dotation, aux fondations et associations reconnues d'utilité publique ;
- courriers et arrêtés relatifs aux bénéficiaires de dons et legs ;
- arrêtés concernant l'exercice de la tutelle des congrégations et des associations reconnues d'utilité publique.

##### **s'agissant des missions de proximité liées à l'identité et aux certificats d'immatriculation :**

- transmissions de dossiers de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sur réquisition ;
- oppositions temporaires de sortie du territoire et interdictions de sortie du territoire ;
- autorisations collectives de sortie du territoire ;
- correspondances administratives relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports et à l'instruction des fraudes documentaires ;

- habilitations des agents préfectoraux et communaux à l'application titres électroniques sécurisés (TES) ;
- habilitations et agréments des professionnels de l'automobile partenaires du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et décisions de sanction administrative ;
- transmissions des dossiers de demandes de certificats d'immatriculation sur réquisition ;
- mainlevées des oppositions au transfert du certificat d'immatriculation (OTCI) sur demande de la direction régionale des finances publiques ;
- autorisations d'utilisation de dispositifs lumineux spéciaux pour les véhicules d'intérêt général.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël RONCIÈRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est exercée dans les limites des attributions respectives de leur service ou bureau par :

- Mme Muriel GEFROY, attachée principale, chef du service juridique régional et en son absence M. Julien MENIOT, attaché principal, adjoint au chef du service juridique régional, pour les missions décrites au 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> ;

- M. Gabriel MARION-GIREAUD, attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations et en son absence ;

Mme Sandra LEFAURE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations, pour ce qui relève de ses attributions habituelles décrites au 2<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> ;

et M. Bertrand GERARD, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations, pour ce qui relève de ses attributions habituelles décrites au 2<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> ;

- Mme Agnès LESCA, attachée principale, chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, et en son absence, M. Anthony LE MOING, attaché principal, adjoint au chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, pour les missions décrites au 3<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> ;

- M. Jérôme HUGAIN, attaché principal, chef du bureau des élections et de la réglementation générale et en son absence, son adjoint, M. David PRUD'HOMME, attaché, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation générale, pour les missions décrites au 4<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** Dans le cadre des attributions relevant du service juridique régional, délégation de signature est donnée à Mme Muriel GEFROY et en son absence à M. Julien MENIOT à l'effet de signer :

- correspondances administratives ne présentant pas de caractère décisionnel ;

- tous actes administratif et financier, décisions relatifs à l'engagement, liquidation des dépenses imputées sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » budget opérationnel de programme (BOP) 216 « affaires juridiques et contentieuses » -action 06 « conseil juridique et traitement du contentieux », pour la mise en œuvre de décisions prononcées par les juridictions compétentes, dans la limite de 10 000 € ;

- saisines pour avis des services régionaux et départementaux de l'État.

**Article 4 :** Dans le cadre des attributions relevant du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations, délégation de signature est donnée à M. Gabriel MARION-GIREAUD, chef du bureau, à l'effet de signer :

- correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel ;

- arrêtés d'attribution de FCTVA aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département pour des montants inférieurs à 200 000€ ;

- ordonnancement secondaire concernant les ordres de paiement liés aux arrêtés d'attribution de dotations ;

- lettres de demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales pour l'ensemble du département ;

- notification des attributions aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département ;
- récépissé de dépôt de listes électorales de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MARION-GIREAUD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par :

- M. Bertrand GERARD, responsable du pôle budgétaire, adjoint au chef du bureau, pour ce qui relève de ses attributions ;
- Mme Sandra LEFAURE, responsable du pôle dotations/fiscalité, adjointe au chef du bureau, pour ce qui relève de ses attributions.

Dans le cadre du traitement du FCTVA automatisé – application « ALICE » – délégation est donnée à M. Gabriel MARION-GIREAUD, à M. Bertrand GERARD et à Mme Sandra LEFAURE, à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux générés dans l'application automatisée de la liquidation des contributions de l'État et les notifications aux collectivités territoriales.

**Article 5 :** dans le cadre des attributions relevant du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, délégation de signature est donnée à Mme Agnès LESCA, et en son absence à M. Anthony LE MOING, à l'effet de signer les correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel.

**Article 6 :** dans le cadre des attributions relevant du bureau des élections et de la réglementation générale, délégation de signature est donnée à M. Jérôme HUGAIN et en son absence à M. David PRUD'HOMME, à l'effet de signer :

**s'agissant de l'ensemble des attributions du bureau :**

- correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel ;
- lettres de demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux usagers, partenaires et collectivités territoriales pour l'ensemble du département.

**s'agissant des élections :**

- reçus de dépôt et récépissés définitifs des candidatures ;
- tous documents comptables, y compris la certification des factures.

**s'agissant de la réglementation générale :**

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées ;
- attestations de droits d'option au titre du service militaire pour les franco-algériens et les franco-suisse ;
- attestations préfectorales de la délivrance initiale, antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- visa des budgets des fédérations de courses hippiques.

**s'agissant de la réglementation relative aux taxis et VTC,** correspondances administratives relatives aux professions réglementées.

**s'agissant des associations : associations syndicales libres, fondations et fonds de dotations et libéralités :**

- récépissés relatifs aux associations susvisées (créations, modifications et dissolutions) ;

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- récépissés relatifs aux fondations d'entreprises et aux fonds de dotations, aux fondations et associations reconnues d'utilité publique ;
- courriers relatifs aux bénéficiaires de dons et legs.

**s'agissant des missions de proximité liées à l'identité et aux certificats d'immatriculation :**

- transmissions de dossiers de demandes de cartes nationales d'identités et de passeports sur réquisition ;
- oppositions temporaires de sortie du territoire et interdictions de sortie du territoire ;
- autorisations collectives de sortie du territoire ;
- correspondances administratives relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports et à l'instruction des fraudes documentaires ;
- habilitations des agents préfectoraux et communaux à l'application titres électroniques sécurisés (TES) ;
- habilitations et agréments des professionnels de l'automobile partenaires du système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- transmissions des dossiers de demandes de certificats d'immatriculation sur réquisition ;
- mainlevées des oppositions au transfert du certificat d'immatriculation (OTCI) sur demande de la direction régionale des finances publiques ;
- autorisations d'utilisation de dispositifs lumineux spéciaux pour les véhicules d'intérêt général.

**Article 7 :** Délégation est donnée aux fins d'enregistrement dans l'application informatique financière de l'État « Chorus formulaire » et d'exécution financière des décisions juridiques déjà prises dans le périmètre de leur service, notamment aux fins de certifications du service fait (CSF), quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés :

- au sein du service juridique régional pour les crédits contentieux du programme 216 action 6 :
  - Elisabeth CADIOT, secrétaire administrative de classe normale.
- au sein du bureau du contrôle budgétaire et des dotations pour les dotations et compensations de l'État aux collectivités territoriales :
  - Sandra LEFAURE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
  - Adeline GALISSON-VEILLE, secrétaire administrative de classe normale,
  - Isabelle GUILLOUX, secrétaire administrative de classe normale,
  - Mathilde LE REOUR, secrétaire administrative de classe normale.
- au sein du bureau des élections et de la réglementation générale, pour le versement des indemnités de vacances liées aux élections et pour le remboursement des frais liés à l'organisation des élections :
  - Alice PREVOST secrétaire administrative de classe normale,
  - David Prud'homme, attaché.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral du 28 février 2022 donnant délégation de signature à M. Raphaël RONCIÈRE sont abrogés.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE







**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui  
territorial**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe AUBRY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires,
- tous actes administratifs et comptables et en particulier :

- au titre du bureau de la coordination et de la modernisation interministérielle dans les matières suivantes :

- coordination interministérielle
  - les accusés de réception des interventions adressées à M. le préfet et les saisines des services.

- au titre du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial dans les matières suivantes :

Les actes non-réglementaires de :

- notification des arrêtés préfectoraux ou des conventions portant attribution de subventions au titre des dotations de soutien à l'investissement aux collectivités (avance, acompte, solde) ;
- certificats de paiement ;
- certification de la complétude ou de l'incomplétude de dossier ;
- demande de pièces complémentaires au dossier transmis ;
- demande de paiement pour transmission CHORUS (tableau) ;
- ndlr: toute la procédure est dématérialisée, c'est un clic dans une application nationale.
- certification de l'incomplétude ou de l'irrecevabilité de dossiers CDNPS<sup>1</sup> ;
- convocation des candidats commissaires enquêteurs devant le jury ;
- convocation des services et des pétitionnaires devant la CDNPS ;
- saisine des services dans le cadre de l'instruction des demandes liées à l'urbanisme (site classé, ZAE...) ;
- notification des arrêtés de dérogation en matière de bruit.

- au titre du bureau des procédures environnementales et foncières dans les matières suivantes :

Dans toutes les matières suivantes, la saisine du tribunal administratif pour la désignation des commissaires enquêteurs.

- installations classées pour la protection de l'environnement :
  - arrêtés relatifs aux agréments des centres de véhicules hors d'usage (VHU), aux renouvellements d'agrément, aux mises en demeure, aux astreintes et aux cessations d'activité ;
  - arrêtés d'ouverture et de clôture des travaux de remaniement de cadastre ;
  - Arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs (pour les enquêtes parcellaires simples et les institutions de servitudes d'utilité publique) ;
  - récépissé de déclaration ICPE ;
  - preuve de dépôt ;
  - récépissé de bénéfice d'antériorité ;
  - récépissés ou correspondance de « donner acte » ;
  - récépissés de changement d'exploitant ;
  - récépissés de cessation d'activité (déclaration et autorisation) ;
  - notifications aux exploitants ;
  - arrêtés portant agrément et renouvellement d'agrément pour la collecte des huiles usagées.

Les actes non-réglementaires se rapportant aux :

- notifications des déclarations d'utilité publique (DUP)
- convocations aux CoDERST et aux différents comités préparatoires et de procédure.
- saisine de l'autorité environnementale et de la commission nationale de protection de la nature (CNPV) ;
- notification des arrêtés de dérogations espèces protégées ;
- les décisions relatives à l'activité de transport par route de déchets et à l'activité de négoce et courtage de déchets ;
- Les décisions relatives à l'élevage, la vente ou le transit de gibiers ;

<sup>1</sup> Commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
Tél : 02.40.41.20.20  
Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)  
6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

- les récépissés de déclaration de transport de déchets.

Sont exclus du champ de la présente délégation les arrêtés réglementaires et les circulaires aux maires.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AUBRY, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est exercée par Mme Élodie LE GOFF, attachée principale, directrice adjointe de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, chef du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et de Mme Élodie LE GOFF, attachée principale, directrice adjointe de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial chef du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial, la délégation qui leur est consentie respectivement par les articles 1<sup>er</sup> et 2, est exercée pour les actes, formalités et documents visés à l'article 1<sup>er</sup> entrant dans les attributions respectives de chaque bureau et ne comportant pas pouvoir de décision par :

**- pour le bureau de la coordination et de la modernisation interministérielle**

Mme Diane BERJON-SZATANIK, attachée principale, chef de bureau,  
et, en son absence,  
Mme Camille LE GUEVEL, attachée, adjointe au chef de bureau.

**- pour le bureau des politiques publiques et de l'appui territorial**

M. Nathan BERNARD, attaché, adjoint au chef de bureau, chef du pôle politiques publiques, pour ce qui relève de ses attributions habituelles ;  
Mme Paulina NAWROT, attachée, adjointe au chef de bureau, chef du pôle soutien aux territoires, pour ce qui relève de ses attributions habituelles.

**- pour le bureau des procédures environnementales et foncières**

Mme Angélique BRETON, attachée principale, chef de bureau et, en son absence,  
Mme Sarah VAILLANT, attachée, chef de pôle, pour ce qui relève de ses attributions habituelles,  
Mme Marianne KRAEMER, attachée, chef de pôle, pour ce qui relève de ses attributions habituelles.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant des différents rôles et dans le cadre des attributions du bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel, hors plate-forme, dans l'outil Chorus :

pour formaliser le visa préfet sur les engagements juridiques dont le montant dépasse le seuil de délégation de signature accordée aux chefs de services de l'Etat :

- Mme Paulina NAWROT, attachée,
- M. Joseph ANNA, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Desa DABIC, secrétaire administrative de classe normale.

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant du périmètre du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial (DSIL, DSID, FNADT, DETR, fonds charbon, TDIL et FITN) à :

- M. Joseph ANNA, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Desa DABIC, secrétaire administrative de classe normale ,

à l'effet de valider les engagements juridiques, les services faits et les demandes de paiement dans le cadre des crédits gérés par la DCPAT sur les programmes 112, 119, 122, 174,362 et 363.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté du 14 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOLET-ROZE



## **Arrêté portant délégation de signature à Mme Chantal VIGUIÉ, directrice des migrations et de l'intégration**

### **LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Chantal VIGUIÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des migrations et de l'intégration à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;
- toutes pièces administratives et comptables ;
- tous arrêtés et décisions individuelles relevant des attributions de la direction des migrations et de l'intégration, à l'exception des arrêtés réglementaires et des circulaires aux maires.

#### **Bureau du séjour**

- les titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour ;
- les avis sur les demandes de visa de long séjour ;
- les prolongations de visas ;
- les documents de circulation pour étrangers mineurs ;

- les décisions portant refus de titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour assorties ou non d'une mesure d'obligation de quitter le territoire, d'une décision fixant le pays de renvoi, d'une décision portant sur le délai de retour volontaire avec ou sans mesure de surveillance et d'une décision d'interdiction de retour ;
- les décisions portant refus de protection temporaire ;
- les décisions portant retrait d'un titre de séjour ;
- les décisions portant refus de titres de voyage ;
- les décisions portant refus d'un document de circulation pour les mineurs étrangers ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties des décisions fixant le pays de renvoi à l'encontre d'un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la confédération de Suisse ;
- les autorisations de regroupement familial accordées aux étrangers ;
- les délivrances de titres de voyage pour réfugiés et de titre d'identité et de voyage ;
- les rétentions de passeport ou du document de voyage ;
- les récépissés valant justificatif d'identité.

#### **Bureau du contentieux et de l'éloignement**

- les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire avec ou sans mesure de surveillance ;
- les arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- les décisions portant interdiction de retour ou de circulation sur le territoire français ;
- les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions) ;
- les décisions relevant de la procédure Dublin III dont les arrêtés de transfert ;
- les décisions de placement en rétention administrative ;
- les décisions de maintien en rétention administrative ;
- les arrêtés portant assignation à résidence ou renouvellement de l'assignation à résidence ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative ou d'autorisation de requérir les forces de l'ordre pour intervention au domicile ;
- les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les rétentions de passeport ou du document de voyage ;
- les récépissés valant justificatif d'identité ;
- les laissez-passer européens ;
- les requêtes et les mémoires contentieux devant le juge administratif et le juge judiciaire ;
- les notifications des actes relatifs aux procédures d'éloignement ou de transfert ;
- les convocations ;
- les délivrances de sauf-conduits ;
- les réquisitions administratives, les mémoires de frais et les certificats administratifs pour les missions d'interprétariat ou de traduction.

#### **Bureau de l'asile, de l'intégration**

- toutes décisions relatives aux attestations de demandes d'asile (délivrance, refus de délivrance, refus de renouvellement, retrait) ;
- les convocations pour les entretiens de réadmissions Dublin ;
- les titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour ;
- les décisions portant refus de protection temporaire ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions portant sur le délai de retour volontaire avec ou sans mesure de surveillance et les décisions d'interdiction de retour ;
- la délivrance de sauf-conduits ;
- les correspondances administratives relatives aux demandeurs d'asile.

## **Bureau des naturalisations – plateforme régionale**

- les déclarations de nationalité française en raison de la qualité de conjoint de français, de frère ou sœur de français et d'ascendant de français ;
- les avis motivés relatifs aux déclarations de nationalité française en raison de la qualité de conjoint de français, de frère ou sœur de français et d'ascendant de français ;
- les propositions de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;
- les décisions de rejet, d'ajournement, d'irrecevabilité et de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française, les irrecevabilités et les classements sans suite ;
- Les demandes sans suite des demandes de naturalisation par déclaration ;
- les requêtes et les mémoires contentieux devant le juge administratif.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal VIGUIÉ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est exercée par M. Guillaume FROUIN, attaché principal, adjoint à la directrice des migrations et de l'intégration.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal VIGUIÉ, de M. Guillaume FROUIN, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est exercée, dans les limites des attributions respectives de leurs services ou bureaux, par :

- Mme Juliette BOVET attachée principale, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement, Mme Romina REBOIS, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement, Mme Cécile PACOR, attachée principale, cheffe du bureau de l'asile et de l'intégration, responsable du guichet unique des demandeurs d'asile de Nantes, Mme Julia THÉPAUT, attachée, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile et de l'intégration et à la responsable du guichet unique des demandeurs d'asile de Nantes, Mme Maureen LE GUENNIC, attachée principale, cheffe du bureau du séjour, Roxanne DE VECCHI, attachée, adjointe à la cheffe du bureau du séjour, Mme Maryvonne MOISON, attachée, cheffe de bureau des naturalisations – plateforme régionale, Mme Béatrice CHARRIER, attachée, adjointe à la cheffe du bureau des naturalisations – plateforme régionale.

**ARTICLE 4 :** Sont habilités :

**Pour le bureau du séjour, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Maureen LE GUENNIC et Roxanne DE VECCHI**

- Mme Françoise DEFFRASNES, attachée d'administration, Mmes Judith DEFER, Laurence BRISARD et Aline GAUFRIAUD secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, Mme Valérie BÉNÉFIX, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Sophie NICOLAS, MM. Arthur ADAM et Sylvain BARRE, secrétaires administratifs de classe normale, aux fins de signer :
  - les récépissés de demande de titre de séjour ;
  - les autorisations provisoires de séjour ;
  - les documents de circulation pour enfants mineurs ;
  - les documents de voyage pour réfugié ;
  - tous les courriers n'ayant pas valeur de décision mais de correspondance courante.
- Mmes Émilie MARAIS, Julie JOUANNIC, Noémie MALDJIAN, Marie-Jeanne IDRAC, Nathalie LEVRIER, Corinne MOREAU, Marie-Claude RAPITEAU, Angelina JOLLIVET, Camille LAOT, MM. Guillaume GANS et David CHOLLET, adjoints administratifs, aux fins de signer :
  - les récépissés de demande de titre de séjour.

**Pour le bureau du contentieux et de l'éloignement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Juliette BOVET et Romina REBOIS :**

M. Michael GUES, attaché d'administration, Mmes Dominique MEYER et Agathe Francheteau, secrétaires administratives de classe supérieure, Mmes , Sandrine BOYERE, Elena FIGURKINA et Anne GUEGUEN, secrétaires administratives de classe normale, aux fins de signer :

- les mémoires contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les notifications des actes relatifs aux procédures d'éloignement, de réadmission et de transfert ;
- les rétentions du passeport ou du document de voyage ;
- les récépissés valant justificatif d'identité ;
- les laissez-passer européens ;
- les convocations ;
- les réquisitions administratives, les mémoires de frais et les certificats administratifs pour les missions d'interprétariat ou de traduction.

**Pour le bureau de l'asile, de l'intégration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Cécile PACOR et Julia THÉPAUT :**

- Mme Aurélie BOISSELEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, aux fins de signer :

- les correspondances administratives relatives aux demandeurs d'asile ;
- toutes décisions relatives aux attestations de demandes d'asile (délivrance, refus de délivrance, refus de renouvellement, retrait) ;
- les récépissés d'autorisations provisoires de séjour, de reconnaissance de l'octroi d'une protection internationale et de demande de carte de séjour. Pour les procédures Dublin : les convocations pour les entretiens de réadmission.

- Mme Mélanie LOYER secrétaire administrative de classe normale, Mmes Nathalie GAUFILLET, Lison MORVAN et Amina MOUSSA, MM. Ludovic DURAND, Arnaud BIHAN et Telly GOTIN, adjoints administratifs, aux fins de signer :

- les autorisations provisoires de séjour portant protection temporaire.

**Pour le Bureau des naturalisations – plateforme régionale en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Maryvonne MOISON et Béatrice CHARRIER :**

MM. David PAQUET, Philippe WEINSBERG, Mmes Emilie MEGE, Alexia HERVY, Sarah CORMIER, secrétaires administratifs de classe normale, Mmes Christelle SABARON, Sandrine DUBOIS, Catherine PIAU, Alexandra MAITRE, adjoints administratifs, et Mme Stéphanie LEFEUVRE, adjoint technique principal de 1ère classe, aux fins de signer :

- tous les courriers n'ayant pas valeur de décision mais de correspondance courante.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral du 05 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Chantal VIGUIÉ est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice des migrations et de l'intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE





**Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice BERTAUD, directeur du  
secrétariat général commun départemental**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- V** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues au Secrétariat général commun de Loire-Atlantique en matière de gestion de fonctions et moyens mutualisés au bénéfice des agents des services de la préfecture de Loire-Atlantique et des directions départementales interministérielles :

- I - toutes correspondances administratives ou techniques courantes à l'exclusion de celles adressées :
- aux ministres et aux parlementaires,
  - aux élus locaux, à l'exception des correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appréhension et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;
- II - tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services du Secrétariat général commun, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1 ;
- III – tout acte portant communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet aux directeurs et chefs de services départementaux ;
- IV - tous actes listés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Nonobstant les délégations qui lui sont conférées au titre de l'article 1 du présent arrêté, M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, appréciera les décisions qui doivent être soumises à l'avis préalable ou à la signature du préfet et des directeurs des directions départementales interministérielles sur tous les dossiers sensibles et/ou stratégiques, et ceux identifiés comme présentant un enjeu majeur.

**ARTICLE 3** - M. Patrice BERTAUD définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé du directeur du secrétariat général commun qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont copie sera transmise au préfet.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral du 04 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun départemental, est abrogé.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les directeurs départementaux interministériels et le directeur du secrétariat général commun départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe CHARON, directeur départemental des Archives**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code du patrimoine, livre II ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D 1421-1 à D. 1421-2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGHUY, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 nommant M. Philippe CHARON, conservateur du patrimoine, en qualité de directeur du service départemental d'archives de Loire-Atlantique ;
- VU** la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à M. Philippe CHARON, conservateur général du patrimoine, directeur du service départemental d'archives de Loire-Atlantique, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- gestion du service départemental d'archives
  - correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'Archives ;
  - engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.
- contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
  - correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en

demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;

- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.
- contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
  - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
  - autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.
- animation du réseau des services publics d'archives ayant leur siège dans le département
  - correspondances et rapports.
- instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables
  - autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

**ARTICLE 2.** – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive du préfet.

**ARTICLE 3.** – M. Philippe CHARON, pourra, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés pour les actes et décisions de l'article premier, s'il est lui-même absent ou empêché.

**ARTICLE 4.** – L'arrêté préfectoral du 07 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe CHARON, directeur départemental des archives, est abrogé.

**ARTICLE 5.** – Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique et le directeur départemental des Archives sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOLET-ROZE



**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thierry BUTTIN, directeur interrégional de la sécurité et de l'aviation civile Ouest**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1983 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié, notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 20 octobre 2022, nommant M. Thierry BUTTIN, directeur interrégional de la sécurité et de l'aviation civile Ouest ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry BUTTIN , directeur interrégional de la sécurité et de l'aviation civile Ouest, en vue :

**1** - de procéder dans le département de la Loire-Atlantique à la rétention de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie (aviation civile) du code des transports ;

**2** - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

2-1 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Loire-Atlantique ;

2-2 : de contrôler sur les aérodromes de la Loire-Atlantique le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, et de prévention et de lutte contre le péril animalier ;

2.3 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Loire-Atlantique, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

**3** - de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Loire-Atlantique ;

**4** - de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

**5** - de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BUTTIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1er pourra être exercée par :

- M. Olivier NÉVO, adjoint au directeur chargé des affaires techniques ;

- M. Stéphane MAINGUY, chef de cabinet ;

- M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur chargé des affaires techniques pour les alinéas 1 à 5 ;

- M. Emmanuel SIEBERT, délégué Pays de la Loire pour les alinéas 1, 2, 3 ;

- Mme Muriel DEZAUX, chef de la subdivision navigation aérienne aviation générale et sûreté de la délégation Pays de la Loire pour l'alinéa 3 ;

- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'alinéa 2 ;

- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté ;

- Mme Edith THEURET, chargée d'affaires ;

- Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour l'alinéa 3 ;
- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'alinéa 4 ;
- M. Sébastien ROLLAND, chef de la division régulation et développement durable, pour l'alinéa 5.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BUTTIN est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur interrégional de la sécurité et de l'aviation civile Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE







**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Patricia GALEAZZI, Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L 421-11 à L 421-16 tels que modifiés par l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 24 juin 2021 nommant Mme Patricia GALEAZZI, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHÉGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Mme Patricia GALEAZZI, directrice académique, inspectrice d'académie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à la partie de son service placée sous l'autorité du préfet :

**1) Toutes correspondances administratives, à l'exception des circulaires aux maires et de celles destinées :**

- aux parlementaires,
- au président du conseil général et aux conseillers généraux, en dehors des lettres intervenant dans le cadre de la mise à disposition du président du conseil général. Dans ce dernier cas, le préfet sera tenu informé du courrier présentant une certaine importance,
- aux maires et aux présidents de syndicats, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment pour celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

- **Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement de la partie du service placée sous l'autorité du préfet.**
- **Toutes décisions dans les matières suivantes :**
  - ✓ avis sur les désaffectations des locaux scolaires,
  - ✓ délivrance des accusés de réception des déclarations d'ouverture de classes et de changement de direction dans les établissements d'enseignement privés,
  - ✓ récépissé de déclaration d'ouverture d'établissements techniques privés,
  - ✓ avenants aux contrats entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,
  - ✓ octroi des dérogations aux tarifs des cantines des collèges publics.
- **Tous actes de nature à lui permettre l'exercice du contrôle de légalité** sur les décisions des établissements d'enseignement publics locaux, tels qu'ils sont visés à l'article 33-1 du décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret n°2004-885 du 27 août 2004, à l'exclusion des déferés devant les juridictions administratives.
- **Tous actes préalables au renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale et tenue du secrétariat.**

**ARTICLE 2 :** La directrice académique rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines pour lesquels il a délégation.

**ARTICLE 3 :** Mme Patricia GALEAZZI, pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1, s'il est lui-même absent ou empêché.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GALEAZZI, Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale, est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice académique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DCPPAT**

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 1°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1186 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 2°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2009/1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;
- VU** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHÉGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant M.Olivier LAIGNEAU sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique de Mme Blandine GRIMALDI ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, à effet de signer dans le cadre des missions départementales dévolues à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

A - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

- de celles destinées :
  - o aux parlementaires,
    - à la présidente du conseil régional et aux conseillers régionaux,
    - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
  - o aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.
- des circulaires aux maires.

B – Toutes décisions dans les matières suivantes :

### **I – COHESION SOCIALE**

- 1) Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et fonctionnement du conseil de famille ;
- 2) Agrément des personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- 3) Instruction, vérification et mise en paiement des factures adressées par les personnes physiques mandataires judiciaires pour la protection des majeurs ;
- 4) Décision d'attribution des allocations de l'aide sociale de l'Etat ;

- 5) Décision d'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées pour les fonctionnaires retraités ;
- 6) Notifications des décisions de l'administration centrale relatives à l'aide médicale de l'Etat et à la prise en charge des frais pharmaceutiques ou des soins infirmiers pour les personnes placées en garde à vue ; mise en paiement des factures correspondantes ;
- 7) Secrétariat du comité médical et des commissions de réforme des agents des fonctions publiques de l'Etat, hospitalière et présidence de ces deux commissions de réforme ;
- 8) Agrément des organismes en matière d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;
- 9) Demande d'admission à l'aide sociale et renouvellement d'admission au centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- 10) Conventions Etat/opérateurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;
- 11) Conventions Etat/opérateurs de l'hébergement des demandeurs d'asile et de l'intégration ;
- 12) Conventions Etat/opérateurs portant sur l'aide alimentaire ;
- 13) Conventions et avenants Etat/opérateurs portant sur l'Allocation Logement Temporaire ;
- 14) Conventions et décisions Etat/opérateurs portant sur l'Allocation Logement Temporaire des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 15) Désignation des ménages prioritaires dans le cadre des dispositifs de sous-location financés par l'Etat ;
- 16) Délivrance des agréments aux organismes qui exercent les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au 2° de l'article /. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ; délivrance des agréments aux organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 17) Notifications de décision d'attribution ou de refus des cartes de stationnement pour les véhicules de transport collectif des personnes handicapées et contentieux relatif à la délivrance de ces cartes ;
- 18) Approbation de convention constitutive de groupement de coopération sociale ou médico-sociale ;
- 19) Suivi des politiques de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale ;
- 20) Suivi des politiques d'intégration des étrangers ;

## **II – POLITIQUES SOCIALES DU LOGEMENT**

- 1) Commission de médiation du droit au logement opposable (DALO) ; désignation des bailleurs chargés de l'attribution d'un logement aux personnes reconnues prioritaires à l'exception de l'attribution d'office d'un logement en cas de refus du bailleur ;
- 2) Signature d'un courrier au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) désignant les personnes reconnues prioritaires au droit à l'hébergement opposable par la commission de médiation aux fins de les orienter vers une association d'insertion chargée de l'attribution d'une place d'hébergement, à l'exception de l'attribution d'office d'une place d'hébergement ;
- 3) Décision d'exclusion des personnes désignées prioritaires par la commission de médiation pour une offre de logement ou pour un accueil dans une structure

d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale et ayant refusé la proposition du préfet ;

- 4) Avis aux organismes payeurs des aides au logement en cas de dérogation aux règles d'attribution de ces aides (surpeuplement) ;
- 5) Secrétariat de la commission de conciliation ;
- 6) Coprésidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, délivrance des actes relatifs au secrétariat de cette commission ;
- 7) Instruction des dossiers et décisions se rapportant au contingent préfectoral de logements ;
- 8) Expulsions locatives pour l'arrondissement de Nantes (à l'exclusion des décisions d'octroi du concours de la force publique) ; réception des notifications d'assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 modifiée du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ; réception des réquisitions de la force publique et saisine des services en vue de leur instruction (à l'exception des situations d'occupants entrés par voie de fait « squatters ») ;
- 9) Instruction des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique pour l'ensemble du département (à l'exception de la signature des arrêtés fixant le montant des indemnisations des protocoles transactionnels et de l'engagement des actions subrogatoires ou récursoires) ;
- 10) Animation du plan départemental local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- 11) Conventions, avenants et décisions Etat/opérateurs portant attribution d'une subvention sur le Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL) ;
- 12) Conventions, avenants et décisions Etat/opérateurs portant sur la résorption des bidonvilles ;

### **III – ETABLISSEMENTS SOCIAUX**

- 1) Instruction des autorisations et de leur renouvellement pour la création et ou la transformation des établissements et des services sociaux ; Pour les établissements sociaux publics relevant du 4° et du 6° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée : avis sur les recrutements de leurs directeurs ; octroi des autorisations d'absence et de congés de leurs directeurs ; décision d'intérim de direction ; évaluation de leurs directeurs ;
- 2) Signature des lettres de mission d'inspection ;

### **IV – MAINTIEN ET SAUVEGARDE DE L'EMPLOI**

- 1) Activité partielle : Tout acte relatif à la mise en œuvre de l'activité partielle (articles L 5122-1 et L 5122-2. et articles R 5122-1 à R 5122-26 du code du travail) ;
- 2) Activité partielle de longue durée (APLD) : En application du décret 2020-926 du 28 juillet 2020, tout acte relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;
- 3) Fonds National de l'Emploi formation, instruction DGEFP du 11 janvier 2021 appui ressources humaines, instruction DGEFP du 4 juin 2020 conseil en ressources humaines ;
- 4) Présidence de la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) et signature des comptes rendus de réunions (articles R 5112-11 à R 5112-18 du Code du travail) ;

## **V- SANCTIONS ADMINISTRATIVES AIDES PUBLIQUES EN MATIERE D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

- 1) « Tout acte relatif à la mise en œuvre des sanctions administratives prévus aux articles L 8272-1 du code du travail et D 8272-1 du code du travail » ;

## **VI- FORMATION PROFESSIONNELLE**

- 1) Aide de l'Etat aux groupements d'employeurs embauchant des jeunes en contrat de professionnalisation (articles D 6325-23 à D 6325-28 du code du travail) ;
- 2) Agrément, suspension et retrait d'agrément des exploitants des débits de boissons leur permettant d'accueillir des mineurs de plus de 16 ans en formation par alternance (article L 4153-6 du code du travail et article L 3336-4 du code de la santé publique) ;
- 3) Contrôle des contrats PACTE (articles 3, 4, 5 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2.08.05) ;
- 4) Apprentissage du secteur public : agrément, suspension et retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (article 20 de la loi n° 92-675 du 17.07.92 modifiée ; article 1 du décret n° 92-1258 du 30.11.92, circulaire du 16.11.1993) ;
- 5) Contrats d'apprentissage du secteur privé (articles L 6221-1 et suivants du code du travail) :
  - a. Décisions relatives aux dérogations pouvant être apportées en matière du nombre maximal d'apprentis ou d'élèves de classes préparatoires à l'apprentissage accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement par un même maître d'apprentissage (articles R 6223-6 à R 6223-7 du code du travail) ;
  - b. Décisions relatives au niveau minimal de qualification des maîtres d'apprentissage qui ne sont pas titulaires d'un titre ou d'un diplôme correspondant au métier préparé par l'apprenti (article R 6223-24 du code du travail) ;
  - c. Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (articles L 6225-1, R 6225-6 et R 6223-16 du code du travail) ;

## **VII- MESURES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

- 1) Accompagnement des salariés en contrats aidés CUI (CAE et CIE) – enveloppe unique régionale (article L 5131-1 à 8 du code du travail et circulaires DGEFP n° 2005-24 du 30.06.05 et n° 2008-02 du 17.01.08 relatives à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi) ;
- 2) Dispositifs locaux d'accompagnement (circulaires n° 2002-16 du 25.03.02, n° 2003-04 du 4.03.03 et du 9.07.07 relatives aux orientations stratégiques) ;
- 3) Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) (article L 5131-4 à 6 et R 5131-8 du code du travail) ;
- 4) Dispositif Garantie Jeune.  
Tous les actes consécutifs aux décisions de la commission départementale d'attribution et de suivi constituée dans le cadre de la « garantie jeune » (articles L.5131-6 et 7 et articles R5131-16 à 25 du code du travail, décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 modifié par le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015) ;
- 5) Insertion par l'économie (articles L 5132-1 à 17 et R 5132-1 à 43 du code du travail) :
  - a. Conventonnement; aide aux postes et FDI, des organismes d'insertion et attribution des aides à l'accompagnement (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion des entreprises d'intérim d'insertion et entreprises d'insertion des travailleurs indépendants) ;
  - b. Conventions d'aide au conseil, au démarrage, à la consolidation et au développement des structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 à 47 du code du travail) ;

- c. Présidence du CDIAE et signature des comptes rendus de réunions (articles R 5112-14 à 18 du code du travail) ;
- 6) Décisions pour embauche en zone de redynamisation urbaine et zone urbaine sensible (loi n° 96.987 du 14.11.96) ;
- 7) Décisions concernant les enregistrements, retraits d'enregistrement des déclarations et décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément et de retrait d'agrément des associations et entreprises morales et individuelles exerçant leurs activités dans le domaine des services d'aide à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9, R 7232-1 à R 7232-18, D 7231-1 à D 7233-11 du code du travail) ;

### **VIII- INSERTION ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES**

- 1) Conventions et décisions prises dans le cadre du reclassement des travailleurs handicapés (articles L 5211-1 et suivants du code du travail) ;
- 2) Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement exonérant partiellement les employeurs des obligations relatives à l'emploi de travailleurs handicapés (articles L 5212-8 et R 5212-12 à 18 du code du travail) ;

### **IX- DIVERS**

- 1) Travailleurs à domicile
  - a. Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (articles L 7422-2 et L 7422-3 du code du travail) ;
  - b. Fixation du salaire minimum horaire aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (articles L 7422-6 à L 7422-8 du code du travail) ;
  - c. Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L 3141-23 du code du travail) ;
- 2) Entreprises solidaires d'utilité sociale
  - a. Agréments, suspension et retrait d'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale (articles L 3332-16, L 3332-17-1, R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail, décret du 23.4.2003, circulaire du 28.4.2003) ;
- 3) Sociétés coopératives (SCOP)
  - a. Agrément, suspension et retrait d'agrément des sociétés coopératives (loi n° 78-763 du 19.1.1978, décret n° 93-1231 du 10.11.1993) ;
- 4) Conseillers du salarié
  - a. Établissement, signature, publication au recueil des actes administratifs et diffusion de la liste des conseillers du salarié (articles L 1232-4, D 1232-4 à D 1232-6 et D 1232-12 du code du travail) ;
- 5) Dérogations à la règle du repos dominical
  - a. Dérogations accordées en application des articles L.3132-20 et suivants du code du travail ;
- 6) Arrêtés prescrivant la fermeture au public des établissements de divers secteurs d'activité (L 3132-29 du code du travail) ;
- 7) Agences de mannequins
  - a. Délivrance et renouvellement de la licence d'agence de mannequins en application des articles L.7123-11 et suivants, L.7123-14 et suivants, R.7123-8 et suivants du code du travail ;



- b. Demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément pour l'emploi d'enfants par des agences de mannequins agréées en application des articles R.7124-8 et suivants du code du travail ;

8) Travail des enfants

- a. Délivrance de l'autorisation de travail des enfants de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode, en application des articles L.7124-1 et suivants, et R.7124-1 et suivants du code du travail ;

9) Relations sociales en agriculture

- a. Négociations sociales en agriculture en application des articles L.2231-1 et suivants, D.2231-3 et suivants, D.2261-6 et suivants du code du travail, ainsi que de la circulaire SG/SAFSL/SDTPS/C 2009-1525 DGT/N 2009-23 du 21 octobre 2009 ;
- b. Mise en place et fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT) en agriculture en application de la loi n° 99-574 du 9 juillet 2009 (Article 42), du décret n° 99-905 du 22 octobre 1999 et de l'accord national du 16 janvier 2001 étendu par arrêté du 12 juillet 2001 ;

**ARTICLE 2 :** Mme Blandine GRIMALDI pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1, si elle est elle-même absente ou empêchée.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le sous-préfet chargé de mission, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 30 JAN. 2023

LE PREFET

Fabrice RIGOLET-ROZE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DCPPAT**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT,  
directeur de la protection des populations de la Loire-Atlantique**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret n° 2005-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 nommant Monsieur Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions interministérielles de la Loire-Atlantique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service :

**1 - Toutes correspondances administratives, techniques ou de gestion courante à l'exception de :**

celles adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment pour celles qui impliquent une participation financière de l'État,
- et des circulaires aux maires.

**2 - Tous documents administratifs et décisions** portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services de la direction départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous l'autorité directe du directeur départemental de la protection des populations, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1.

**3 - Les arrêtés, à l'exception des arrêtés réglementaires, les décisions individuelles et les correspondances administratives ou techniques relevant des domaines suivants :**

**3-1 en ce qui concerne le bon fonctionnement des marchés :**

- la contrefaçon de marque, l'économie souterraine,
- les ventes réglementées (dont ventes au déballage, foires et salons, soldes, liquidations, magasins d'usine ou dépôt d'usine), les ventes irrégulières (dont paracommercialisme et ventes irrégulières sur le domaine public), les publicités sur des opérations commerciales irrégulières, les annonces de prix prohibées,
- l'observation et la réglementation des prix (dont tarifs publics),
- l'égalité d'accès à la commande publique (dont assistance aux acheteurs publics, participation aux commissions d'appel d'offres, contribution au contrôle de légalité),
- le contrôle des surfaces de vente,
- les actions en faveur du développement durable (dont préservation des ressources halieutiques, élimination des déchets, autres actions en faveur de l'environnement).

**3-2 en ce qui concerne la protection économique des consommateurs :**

- l'information générale du consommateur (dont pratiques commerciales trompeuses et publicité, défaut d'emploi de la langue française, information générale sur les prix et les conditions de vente, remise de note au consommateur, droit des contrats et clauses abusives),
- les pratiques commerciales réglementées (dont vente à distance, commerce électronique, démarchage à domicile ou téléphonique, jeux, concours et loteries, ventes avec primes, promotions et réductions de prix, ventes de biens d'occasion et dépôts vente, secteurs à réglementation particulière et contrats réglementés dont agences matrimoniales, agences immobilières, agences de voyage, construction de maisons individuelles, contrat de jouissance d'immeuble, hébergements médicaux sociaux et de personnes âgées, service d'aide et d'accompagnement à domicile, contrat de communication électronique, contrat de fourniture de gaz et d'électricité, baux d'habitation),
- les pratiques commerciales illicites (dont subordination de vente ou de prestations de service, abus de faiblesse, refus de vente, envois forcés, ventes à la boule de neige et pyramidales, pratiques commerciales agressives),
- la protection du consommateur dans le secteur des services financiers (banque, assurance et crédit) : dont crédit à la consommation, crédit immobilier, activités d'intermédiaires pour le règlement des dettes,
- les relations avec les consommateurs et les organisations de consommateurs,
- le respect des règles relatives aux signes de qualité (dont label rouge, appellation d'origine protégée, indication géographique protégée, spécialité traditionnelle garantie, agriculture biologique, certifications),
- le respect des règles de loyauté (dont autocontrôles, tromperie à l'égard des consommateurs, falsifications, étiquetage et allégations, indications de provenances et d'origine, contrôles de quantité),
- le contrôle import-export, délivrance d'attestations et règles particulières,
- l'enregistrement de certaines activités professionnelles et immatriculation de certains établissements (dont identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir, identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés, identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants, déclaration des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets, attribution des codes d'identification des emballeurs pour les préemballages à quantité nominale constante),

- sanctions administratives en cas de manquements portant sur l'affichage des prix des professionnels de santé prévues par l'article R. 1111-25 du code de la santé publique.

### **3-3 en ce qui concerne la sécurité des consommateurs :**

- les contrôles de la première mise sur le marché des produits,
- le traitement des alertes relatives aux produits et aux services,
- les procédés et technologies alimentaires et risque environnemental (dont vérification des autocontrôles, traçabilité des produits, règles d'hygiène des établissements, traitements et additifs, résidus et contaminants),
- la sécurité des produits alimentaires (dont microbiologie, règles d'hygiène des denrées, règles de températures, DLC, étiquetage de sécurité),
- la sécurité des produits non alimentaires réglementés (dont vérification des autocontrôles, traçabilité des produits, exigences de sécurité fonctionnelle, avertissements et informations des consommateurs, justificatifs de conformité et exigences documentaires, produits soumis à des règles particulières de mise en vente),
- les règles particulières à certains produits non alimentaires réglementés (dont matériaux au contact, produits phytopharmaceutiques et vétérinaires, antiparasitaires, fertilisants et supports de culture, substances dangereuses, sécurité des jouets et des produits de puériculture, sécurité des produits électriques),
- la sécurité des produits non alimentaires non réglementés (dont vérification des autocontrôles, traçabilité, respect de l'obligation générale de sécurité),
- la sécurité des prestations de service (dont vérification des autocontrôles, sécurité des prestations soumises à réglementation spécifique, obligation générale de sécurité pour les prestations non réglementées),
- le prononcé de la sanction administrative portant sur les frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai lorsque la non-conformité à la réglementation d'un produit a été établie par un essai ou une analyse, réalisé à la suite d'un prélèvement d'échantillon effectué en application du livre V du code de la consommation,
- les arrêtés de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs,
- les arrêtés de suspension de la mise sur le marché, retrait rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs,
- les arrêtés de suspension d'une prestation de service en cas de danger grave et immédiat.

### **3-4 en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments et l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :**

- les arrêtés relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- les agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale, à la dispense d'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande ou des produits laitiers,
- l'agrément sanitaire et technique des centres conchylicoles d'expédition et de purification,
- les arrêtés de fermeture et de réouverture des zones de production de mollusques vivants,
- la demande de reconnaissance des centres de tests des engins de transport sous température dirigée,
- les arrêtés de fermeture des établissements (préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale) susceptibles de présenter une menace pour la santé publique ou d'arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement.

### **3-5 en ce qui concerne la santé animale et la lutte contre les maladies réglementées :**

- les mesures applicables aux maladies animales réglementées,
- toute décision dans le cadre des dangers sanitaires donnant lieu à un plan national d'intervention sanitaire d'urgence,
- l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service),
- l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration et toute décision relative à la procédure d'instruction des demandes d'indemnisation,
- l'agrément des négociants et des centres de rassemblement,
- la réglementation des activités de reproductions animales, pour les centres de stockage de semences ainsi que la réglementation du contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de la transplantation embryonnaire et de la monte publique.

### **3-6 en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :**

- les règles d'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équidés et carnivores domestiques.

### **3-7 en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :**

- le placement ou l'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques,
- le certificat de capacité pour l'activité de dressage des chiens au mordant, la prescription de mesures ou la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation des animaux,
- les autorisations nominatives en matière d'expérimentation animale,
- le certificat de capacité pour la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques,
- l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents – Arrêtés établissant la liste de ces personnes habilitées,
- la prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde des chiens et chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux et à la destination de ces animaux,
- la cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations,
- l'agrément des transporteurs d'animaux vivants,
- la prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux,
- l'exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux, ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux (réquisition de service),
- l'autorisation pour abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine,
- l'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément,
- toute décision relative à la production, détention, cession à titre gratuit, l'utilisation, le transport, l'introduction quelle qu'en soit l'origine, l'importation sous tous régimes douaniers, l'exportation, la réexportation de tout ou partie d'espèces non domestiques et de leurs produits,
- toute décision relative à la délivrance des certificats de capacité,
- toute décision relative à l'autorisation d'ouvrir des établissements d'élevage, de vente, de location ou de transit d'animaux d'espèces non domestiques ainsi que des établissements fixes ou mobiles destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère,
- le secrétariat de la formation spécialisée de la faune sauvage captive de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS).

### **3-8 en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et des aliments pour animaux**

- l'attribution de l'habilitation sanitaire,
- le mandatement des vétérinaires sanitaires,
- l'établissement annuel de la liste des vétérinaires sanitaires,
- la suspension à titre conservatoire de l'habilitation sanitaire,
- les mesures en cas de constatation de manquement aux règles d'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire ou de la médecine vétérinaire en application de l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime,
- l'enregistrement et l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale,
- l'autorisation des fabricants ou des importateurs d'aliments médicamenteux.

### **3-9 en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :**

- la définition des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine,
- l'agrément et l'autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine, en application du règlement (CE) n° 1069-2009 du 21 octobre 2009,
- l'arrêté de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux en cas de carence du maire,
- l'attestation de service fait et l'engagement comptable des dépenses,
- l'autorisation d'enfouissement de cadavre en cas de force majeure.

### **3-10 en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :**

- toute décision en cas de constatation de manquement aux règles relatives aux échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants.

### **3-11 en ce qui concerne les échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments :**

- l'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits,
- toute décision en cas de constatation de manquement aux règles relatives aux échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants.

### **3-12 en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement :**

- les demandes de compléments ou de modifications aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement ou d'autorisation,
- la suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen,
- les courriers donnant acte aux exploitants de changements de situations : changements d'exploitants, cessations, modifications non substantielles, bénéfiques d'antériorité, demande de déclassement (passage à un régime inférieur),
- la lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED,
- la transmission aux exploitants des courriers de suite, y compris du projet d'arrêté de sanction administrative pour présenter ses éventuelles observations en phase contradictoire,
- la levée d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.

**4 – Arrêtés, y compris les arrêtés réglementaires, décisions individuelles, et correspondances administratives ou techniques relevant des domaines suivants :**

- les arrêtés de fermeture et de réouverture des zones de production de mollusques vivants,
- les mesures applicables aux maladies animales réglementées,
- toute décision dans le cadre des dangers sanitaires donnant lieu à un plan national d'intervention sanitaire d'urgence,
- l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service).

**5 - tous documents relatifs à l'application de la transaction pour certaines infractions du livre II du code rural et de la pêche maritime et du code de l'environnement.**

**ARTICLE 2 :** La délégation de signature conférée par le présent arrêté à Monsieur Guillaume CHENUT s'étend à toutes décisions individuelles, portant autorisation, refus, suspension ou retrait dans les matières énumérées ci-dessus, relevant de ses attributions.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Guillaume CHENUT pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1 s'il est lui-même absent ou empêché.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, Monsieur Guillaume CHENUT veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'État arrêtées en comité d'administration régionale par le préfet de région.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 de délégation de signature de M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN, 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE







**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
  - VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'Etat ;
  - VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
  - VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment, son article 36 ;
  - VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et, notamment, son article 4 ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHÉGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
  - VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
  - VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2020 nommant M. Nicolas JOLIBOIS, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique et commissaire central de Nantes, à compter du 4 janvier 2021 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, commissaire central de Nantes, à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à l'engagement juridique des crédits de fonctionnement de ses services dans la limite de 15 000 euros.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, commissaire central de Nantes, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe, pour les personnels du corps d'encadrement et d'application.

**ARTICLE 3** : M. Nicolas JOLIBOIS, pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 et 2, s'il est lui-même absent ou empêché.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral du 06 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique, est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOLET-ROZE





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DCPPAT**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Mathieu BATARD,  
Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU** la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 modifiée relative à la sécurité et au développement des transports, notamment son article 17 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU** le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret n°2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022, nommant M. Mathieu BATARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Mathieu BATARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique :

A – Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

- de celles destinées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
  - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
  - aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.
- des circulaires aux maires.

B – Tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services de la DDTM de la Loire-Atlantique, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1.

C – Tous arrêtés et décisions dans les matières suivantes et en fonction des textes en vigueur :

## CHAPITRE I – ECONOMIE AGRICOLE – AFR – AFAPAF

### I.a. Economie agricole

#### I a 1 *Décisions relatives aux aides à l'installation*

- *Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalité (PPP) des candidats à l'installation,*
- *Dotation d'installation des jeunes agriculteurs, (y compris suites aux contrôles administratifs RDR2 ),*
- *Programme d'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA).*

#### I a 2 ➤ *Décisions relatives aux aides à la modernisation y compris décisions suites aux contrôles administratifs et sur place :*

- *Investissements dans les bâtiments d'élevage (type d'opération 4.1.1 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
- *Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (type d'opération 4.1.2 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
- *Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA).*

#### I a 3 *Contrôle des structures :*

- *Documents relatifs aux autorisations d'exploiter tacites,*
- *Contrôle des mouvements de parts sociales dans sociétés exploitants du foncier agricoles :*  
*décisions favorables, décision conditionnée à la réalisation de mesures compensatoire, refus.*

#### I a-4 *GAEC :*

- *Agréments,*
- *Retraits d'agréments,*
- *Modifications statutaires,*
- *Réalisation d'une activité à l'extérieur du GAEC total par un ou plusieurs associés,*
- *Dispenses de travail,*
- *Modalités d'accès des membres du groupement aux aides de la PAC.*

## **I a 5**

Décisions relatives aux aides et droits dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) y compris décisions suite aux contrôles administratifs et sur place et à la conditionnalité des aides :

- 1- Droits à paiement unique (DPU) et droits à paiement de base (DPB),
- 2- Aide ovine et caprine,
- 3- Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime nationale supplémentaire vaches allaitantes (PNSVA), aide à la vache allaitante (AVA), aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA) et aux droits à primes vaches allaitantes,
- 4- Aide à l'engraissement des jeunes bovins,
- 5- Aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL) et aux veaux sous la mère (VMS) et aux veaux bio,
- 6- Aide au secteur de la volaille,
- 7- Soutien à l'agriculture biologique – volet maintien et/ou volet conversion (hors contrat MAE de cinq ans du RDR),
- 8- Aide à l'assurance récolte,
- 9- Aide supplémentaire aux protéagineux,
- 10- Aide à la production de protéagineux,
- 11- Aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation,
- 12- Aide à la production de légumineuses fourragères,
- 13- Aide à la production de semences de légumineuses fourragères,
- 14- Aide à la qualité du tabac,
- 15- Aide à la production de soja,
- 16- Aide à la qualité pour la production de pommes de terre féculières,
- 17- Aide à la production de chanvre,
- 18- Aide à la production de houblon,
- 19- Aide à la production de semences de graminées,
- 20- Prime herbagère agro-environnementale (PHAE),
- 21- Mesure agro-environnementale (MAE) rotationnelle,
- 22- Mesures agri-environnementales (MAE) :
  - Contrats territoriaux d'exploitation (CTE),
  - Engagements agri-environnementaux (EAE),
  - Contrats d'agriculture durable (CAD),
  - Mesures agri-environnementales 2007-2013 et 2014-2020,
  - Avenants aux contrats et engagements agri-environnementaux.
- 23- Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et aide au maintien en agriculture biologique (MAB) du RDR 3 – Programmation 2014-2020,
- 24- Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels (ICHN),
- 25- l'aide couplée aux légumineuses à graines et aux légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences,
- 26- aides couplées aux légumineuses fourragères,
- 27- aides couplée au maraîchage,
- 28- aides couplées à la production de fruits transformés,
- 29- l'aide bovine (hexagone),
- 30 les aides ovines et caprine (hexagone),
- 31-aides redistributives,
- 32- aide complémentaire jeunes agriculteurs,
- 33- aide éco-régime,
- 34- aides de base aux revenus.

## **I a 6**

Décisions relatives à l'aide à l'identification électronique.

## **I a 7**

Décisions relatives aux aides conjoncturelles et aides soumises au règlement de minimis concernant les productions végétales et animales.

- I a 8** Calamités agricoles :
- Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise,
  - Arrêté de constitution du comité départemental d'expertise,
  - Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation,
  - Etat liquidatif et décisions relatives aux indemnisations au titre des calamités agricoles et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.
- I a 9** Aide à la réinsertion professionnelle (A.R.P.) et aide à la relance de l'exploitation agricole (A.R.E.A.).
- I a 10** Cessation d'activité :
- Poursuite temporaire d'activité agricole (ATPA).
- I a 11** Mesures diverses en matière d'orientation des productions :
- Arrêté de ban de vendanges,
  - Arrêtés de droits de plantations en matière viticole,
  - Agrément des établissements départementaux de l'élevage (EDE),
  - Agrément des directeurs d'EDE,
  - Agrément des programmes départementaux d'identification.
- I a 12** Baux ruraux et statut de fermage :
- Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,
  - Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,
  - Décisions relatives au changement de destination d'un fonds,
  - Arrêté relatif aux modalités de fixation du fermage et à l'indice annuel des fermages.

#### **I.b. Associations foncières de remembrement (AFR) et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAP)**

- I b 1**
- Mise en demeure d'adoption des statuts d'une AFR ou d'une AFAFAP,
  - Arrêtés portant création d'une AFR ou d'une AFAFAP,
  - Arrêtés portant renouvellement du bureau d'une AFR ou d'une AFAFAP,
  - Arrêtés prononçant la dissolution d'une AFR ou d'une AFAFAP.

### **CHAPITRE II – AMENAGEMENT FONCIER (REMEMBREMENT)**

- II a** Pour l'ensemble des procédures de la compétence de l'Etat par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux :
- Arrêtés de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),
  - Consultations en vue de modifications de la constitution de la commission départementale d'aménagement foncier.

### **CHAPITRE III – FORET, CHASSE, PECHE, POLICE ET CONSERVATION DES EAUX, NATURA 2000, ENERGIE – CLIMAT , BRUIT**

#### **III.a. Forêt**

- III a 1** Défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers et à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.141 du code forestier.

- III a 2 *Sanctions en cas de défrichement illicite – Décision ordonnant le rétablissement des lieux en nature de bois.*
- III a 3 *Arrêtés et conventions portant décision d'attribution d'une subvention (budget de l'Etat et de l'Union Européenne).*
- III a 4 *Prime annuelle au boisement.*
- III a 5 *Arrêté portant autorisation de coupe à défaut de garantie de gestion durable.*

### **III.b. Chasse, flore et faune sauvage**

- III b 1 *Décisions relatives aux plans de chasse au grand et petit gibier : fixation des prélèvements, dérogation pour les comptages.*
- III b 2 *Décisions de dérogations visée à l'article 411-1 du code de l'environnement qui ne sont pas soumises à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature ou du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.*
- III b 3 *Autorisations de destruction des animaux classés ESOD, opérations de chasse particulières incluses.*
- III b 4 *Autorisations de destruction accordées aux agents assermentés.*
- III b 5 *Arrêté de composition de la Commission Départementale Chasse et Faune Sauvage.*
- III b 6 *Déclaration d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux classés ESOD*
- III b 7 *Arrêtés autorisant l'introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins.*
- III b 8 *Arrêtés autorisant le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.*
- III b 9 *Arrêtés autorisant les lâchers d'animaux classés nuisibles dans le département.*
- III b 10 *Délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et arrêtés de nomination.*
- III b 11 *Autorisations d'opérations de destruction administrative, y compris dans les réserves ou zones de non chasse, accordées aux lieutenants de louveterie.*
- III b 12 *Autorisations individuelles de tirs à l'affût et de chasse en battue du sanglier du 1<sup>er</sup> juin au 15 août.*
- III b 13 *Décisions relatives aux entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse.*
- III b 14 *Décisions de dérogation à l'article 411.1 du code de l'environnement pour la destruction par tir, et ses modalités, d'oiseaux de l'espèce grand cormoran.*
- III b 15 *Décisions relatives aux agréments et suspensions des piégeurs.*
- III b 16 *Lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et les corvidés.*



- III b 17 *Arrêtés de création, modification et suppression de réserves de chasse et de faune sauvage.*
- III b 18 *Décisions relatives aux attestations de meute pour la pratique de la chasse à courre, à cor et à cri, et pour la chasse sous terre.*
- III b 19 *Décisions relatives aux barèmes départementaux fixés par la CDCFS spécialisée dans le cadre de l'indemnisation des dégâts grands gibiers.*
- III b 20 *Arrêté d'autorisation de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.*
- III b 21 *Déclaration de détention de gibiers à plumes et à poil dont la chasse est autorisée (en nombre limité).*
- III b 22 *Décisions de dérogation aux dispositions des arrêtés préfectoraux de protection (APPB, APPG, APHN).*
- III b 23 *Décisions liées au régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (L.350-3 du code de l'environnement).*

### III.c. Pêche

- III c 1 *Arrêté autorisant à exercer l'activité de pêcheur professionnel sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 2 *Arrêté de cessation d'activité de pêche professionnelle sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 3 *Arrêté autorisant la capture et le transport de poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou de repeuplement.*
- III c 4 *Licences de pêche professionnelle et de pêche des amateurs aux engins et filets.*
- III c 5 *Arrêté de composition de la commission technique départementale « pêche ».*
- III c 6 *Autorisation de la pêche de la carpe à toute heure.*
- III c 7 *Interdiction temporaire de pêche sur certains secteurs de cours d'eau.*
- III c 8 *Institution de réserves de pêche permanentes ou temporaires.*
- III c 9 *Autorisation de pêche à l'anguille jaune, sur le domaine public et privé.*
- III c 10 *Arrêté fixant les points de débarquement de l'espèce anguille.*
- III c 11 *Arrêté de répartition des quotas d'anguille de moins de 12 cm « civelle ».*

### III.d. Police et conservation des eaux

- III d 1 *S'agissant des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers ou décisions à l'exception des décisions d'opposition à déclaration.*
- III d 2 *S'agissant des opérations soumises à autorisation environnementale, en application du 1° de l'article L.181-1 du code de l'environnement, relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers et décisions à l'exception des décisions d'autorisation et de rejet et des décisions liées à l'organisation de l'enquête publique.*

- III d 3 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de l'environnement.*
- III d 4 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de la pêche et des milieux aquatiques.*
- III d 5 *Agrément des parcelles pour l'épandage de produits agricoles retirés du marché.*
- III d 6 *Dérogation pour l'implantation d'ouvrage d'assainissement en zone sensible ou inondable ou humide.*
- III d 7 *Arrêté portant agrément d'entreprise de vidange des installations d'assainissement non collectif.*

### **III.e. Mesures Natura 2000**

- III e 1 *Conventions d'animation Natura 2000 pour la mise en œuvre du document d'objectif.*
- III e 2 *Aide pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2014 à 2022.*
- III e 3 *Chartes Natura 2000.*
- III e 4 *Arrêté portant autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 ;*
- III e 5 *Arrêté fixant les parcelles éligibles à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, au titre de NATURA 2000.*
- III e 6 *Arrêté de composition des comités de pilotage NATURA 2000.*

### **III.f. Energie Climat**

- III f 1 *Etat récapitulatif des dépenses dans le cadre des conventions TEPCV.*
- III f 2 *Attestation de service fait dans le cadre des conventions TEPCV.*
- III f 3 *Compte-rendu d'exécution technique dans le cadre des conventions TEPCV.*

### **III.g. Bruit**

- III g 1 *Toutes correspondances et décisions liées au classement des infrastructures de transports terrestres.*
- III g 2 *Toutes correspondances et décisions liées à l'élaboration et à la publication des cartes de bruit et aux plans de prévention du bruit dans l'environnement.*

## CHAPITRE IV – ROUTES, TRANSPORTS

### IV.a. Gestion et conservation du Domaine Public Routier

- IV a 1 *Accord ou refus d'autorisation de voirie.*
- IV a 2 *Accord ou refus de convention d'occupation.*
- IV a 3 *Règlement des travaux exécutés par l'Administration (tarifs).*
- IV a 4 *Constructions riveraines (alignement, reculement, saillies, nivellement).*
- IV a 5 *Accord ou refus d'occupations diverses.*
- IV a 6 *Voies ferrées particulières.*

### IV.b. Exploitation des routes

- IV b 1 *Réglementation de la police de circulation sur routes nationales ou autoroutes.*
- IV b 2 *Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 3 *Réglementation de la circulation sur les ponts, sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 4 *Réglementation de la circulation sur le réseau des routes à grande circulation.*

### IV.c. Transports

- IV c 1 *Décisions individuelles de transports exceptionnels.*
- IV c 2 *Décisions en matière de dérogations exceptionnelles aux interdictions saisonnières de circulation édictées dans le département à l'encontre des véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et d'un poids total en charge ou roulant de plus de 7,5 tonnes.*
- IV c 3 *Autorisations ou refus d'utilisation sur tous les réseaux routiers de pneumatiques spéciaux.*
- IV c 4 *Autorisations ou refus d'utilisation de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention.*

### IV.d. Chemin de fer d'intérêt général

- IV d 1 *Déclassement de biens dépendant du domaine ferroviaire lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300 000 euros.*
- IV d 2 *Décisions d'installations de certains établissements.*
- IV d 3 *Alignement des constructions sur les terrains riverains.*

## **IV.e. Transports guidés**

**IV.e 1** Arrêtés et avis relatifs à la sécurité des transports publics guidés.

## **CHAPITRE V – CONSTRUCTION ET URBANISME**

### **V.a. Logement**

- V a 1** Conventionnement Etat/Organismes HLM.
- V a 2** Conventionnement Etat/Sociétés d'Economie Mixte.
- V a 3** Conventionnement Etat/Personnes physiques ou morales autres que les organismes H.L.M. et le S.E.M.
- V a 4** Conventionnement Etat/Logements Foyers.
- V a 5** Conventionnement Etat/Résidences Sociales.
- V a 6** Conventionnement Etat/Personnes physiques.
- V a 7** Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.
- V a 8** Décisions relatives à la construction de logement locatifs sociaux neufs, décision de subvention pour la construction de logements locatifs aidés, décisions relatives aux acquisitions et à l'amélioration de logements locatifs aidés.
- V a 9** Décisions d'annulation, de transfert, de modifications pour les décisions mentionnées à l'article IIIa9 ci-dessus.
- V a 10** Décisions relatives à la construction de logements intermédiaires.
- V a 11** Décisions individuelles relatives aux subventions pour le financement de travaux d'intérêt architectural.
- V a 12** Décisions relatives à l'application du taux T.V.A. réduit de 5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logement locatifs sociaux.
- V a 13** Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.
- V a 14** Décisions de dérogation aux dispositions des articles R.111.3c, R.111.5, R.111.10 et R.111.14 du code de la construction et de l'habitation.
- V a 15** Pour les locaux d'habitation HLM dans les quartiers sensibles, décisions relatives à la location à toute personne physique ou morale, destinée à un autre usage que l'habitation, ou mise à disposition de ces locaux d'habitation à une association.
- V a 16** Décisions relatives à l'accession populaire à la propriété.
- V a 17** Décisions d'autorisation de vente des logements locatifs sociaux en application des articles L443-7 à L443-15-5 du code de la construction et de l'habitation.

## V.b. Organismes HLM

- V b 1** *Décisions relatives au financement HLM (bonification prévue à l'article R.431.49 du CCH).*
- V b 2** *Autorisations de substitution d'emprunt concernant les prêts HLM.*

## V.c. Aménagement foncier et urbanisme

### a – règles générales de l'urbanisme

- V c a-1** *Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.*
- V c a-2** *Avis conforme du préfet si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme.*
- V c a-3** *En cas d'annulation ou d'abrogation d'un document d'urbanisme ou de constatation de son illégalité, et sans remettre en cause le document d'urbanisme antérieur, avis conforme du préfet sur les demandes postérieures à l'une de ces décisions.*
- V c a-4** *Sursis à statuer dans les conditions définies aux articles L102-13 et L 424-1 du code de l'urbanisme.*
- V c a-5** *Avis conforme du préfet pour accorder des dérogations aux règles du P.L.U. ou du document d'urbanisme en tenant lieu pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.*
- V c a-6** *Avis conforme du préfet en matière de permis de construire, d'aménager, ou de déclaration préalable lorsque le projet porte sur une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application des dispositions du code de l'environnement.*

### b – Certificats d'urbanisme

- V c b-1** *Consultations des services extérieurs.*
- V c b-2** *Décisions sur les demandes de certificats d'urbanisme sauf en cas de désaccord du responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction avec les observations du maire.*
- V c b-3** *Prorogation de la durée de validité du certificat d'urbanisme.*

### c – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables

- V c c-1** *Lettres au pétitionnaire indiquant la modification du délai d'instruction de droit commun.*
- V c c-2** *Lettres au pétitionnaire déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires.*
- V c c-3** *Consultations de services extérieurs.*
- V c c-4** *Décisions sur les déclarations préalables sauf en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction.*

- V c c-5** Certificats en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.
- V c c-6** Arrêtés fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis tacite ou de la non-opposition à une déclaration préalable.
- V c c-7** Prorogation de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.
- V c c-8** Prorogation de la décision d'autorisation des permis de construire, d'aménager et de démolir

#### **d – Achèvement de travaux**

- V c d-1** Décision de contestation de la déclaration faite par le bénéficiaire du permis ou de la non-opposition à la déclaration préalable, attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
- V c d-2** Information préalable du bénéficiaire du permis à tout récolement.
- V c d-3** Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée.
- V c d-4** Attestation de non-contestation de la conformité des travaux.

#### **e – Droit de préemption**

- V c e-1** Zones d'Aménagement Différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
- V c e-2** Droit de préemption urbain pour les communes soumises à un arrêté de carence.

#### **f – Fiscalité de l'urbanisme**

- V c f-1** Établissement de l'assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive.

#### **g – Contentieux pénal de l'urbanisme**

- V c g-1** Mises en demeure de remise en l'état des lieux suite à la constatation d'une infraction aux dispositions du code de l'urbanisme.
- V c g-2** Avis aux Parquets de Nantes et de Saint-Nazaire dans le cadre des procédures pénales et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires.
- V c g-3** Etat de recouvrement des astreintes.

#### **h – Aménagement commercial**

- V c h-1** Lettre au pétitionnaire déclarant l'incomplétude de son dossier et listant les pièces complémentaires à fournir.
- V c h-2** Accusé de réception du dossier du pétitionnaire et notification du numéro d'enregistrement.

#### **i – Publicité – enseignes et préenseignes**

- V c i-1** Les actes de procédure administrative de sanction :  
- arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives,

- arrêté de mise en demeure de supprimer ou mettre en conformité un dispositif publicitaire.

- V c i-2** Les actes de procédure d'instruction afférents aux :
- déclarations préalables relatives aux dispositifs publicitaires, pré-enseignes et autres,
  - autorisations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, mobiliers urbains et autres :
- délivrance du récépissé de dépôt de la demande d'autorisation,
  - demande de pièces complémentaires,
  - notifications des délais d'instruction,
  - consultations et visas,
  - décisions (accord et refus).

#### **j- Contrôle de légalité des actes ADS**

- V c j-1** Les courriers d'observations aux communes dans le cadre du contrôle de légalité des actes d'application du droit des sols sur le ressort de l'arrondissement de Nantes.
- V c j-2** Les recours gracieux adressés aux communes dans le cadre du contrôle de légalité des actes d'application du droit des sols sur le ressort de l'arrondissement de Nantes.

#### **V.d. Accessibilité**

##### **a – Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP**

- V d a-1** Procès verbaux et avis de commissions.
- V d a-2** Arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives – dérogation aux règles accessibilité.
- V d a-3** Prorogation du délai d'exécution d'un Ad'AP.
- V d a-4** Procédure de carence et sanctions.

##### **b – Schéma directeur accessibilité (SDA)– transport public de voyageurs**

- V d b-1** Procès verbaux et avis de commissions.
- V d b-2** Prorogation du délai d'exécution d'un SDA-Ad'AP.
- V d b-3** Procédure de carence et sanctions.

#### **V.e. Accueil et hébergement des gens du voyage**

- V e 1** Accusés de réception des dossiers de demande de subvention pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.
- V e 2** Décisions relatives aux demandes de subvention.
- V e 3** Notification des décisions aux collectivités.

## CHAPITRE VI – ADMINISTRATION MARITIME ET FLUVIALE

### VI.a. Gestion et conservation

- VI a 1 *Arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire et autorisation de circulation sur le domaine public maritime.*
- VI a 2 *Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires (domaine public fluvial).*
- VI a 3 *Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie.*
- VI a 4 *Notification des jugements du Tribunal Administratif en matière de contravention de grande voirie.*

### VI.b. Police de la navigation et sécurité fluviale

- VI b 1 *Décisions dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police de la navigation intérieure.*
- VI b 2 *Délivrance et renouvellement de titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures des 18 départements de la compétence territoriale du service instructeur.*
- VI b 3 *Accords ou refus de certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce.*
- VI b 4 *Accord ou refus des permis de conduire les bateaux de plaisance.*
- VI b 5 *Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 6 *Autorisations d'enseigner des formateurs des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 7 *Opérations de jaugeage.*
- VI b 8 *Attestations spéciales « passagers » classiques ou allégées. et certificats de qualification expert passagers.*
- VI b 9 *Attestations spéciales « radar ».*
- VI b 10 *Certificat d'agrément ou refus d'agrément des bateaux transportant des marchandises dangereuses.*
- VI b 11 *Agrément des activités de nolisage des coques de plaisance.*
- VI b 12 *Certificats d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.*
- VI b 13 *Attestations d'appartenance à la flotte française.*
- VI b 14 *Licences de patron-pilote.*
- VI b 15 *Désignation des examinateurs pour l'extension « hauturière ».*
- VI b 16 *Certificat international des bateaux de plaisance.*



**VI b 17** *Délivrance et contrôles des livrets de service de formation nationaux.*

**VI b 18** *Délivrance d'autorisation de conduite accompagnée de bateau de plaisance à moteur.*

#### **VI.c. Police des épaves maritimes**

**VI c 1** *Décisions de concession d'épaves complètement immergées.*

**VI c 2** *Sauvegarde et conservation des épaves.*

**VI c 3** *Mise en demeure du propriétaire, intervention d'office.*

**VI c 4** *Limitation de l'offre de vente des épaves aux enchères verbales, ou par soumission cachetée ou par combinaison de ces deux systèmes, à certains preneurs, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*

**VI c 5** *Cession de gré à gré d'épaves sans recours à la publicité, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*

#### **VI.d. Navires**

**VI d 1** *Délivrance des titres de navigation pour les navires professionnels.*

**VI d 2** *Délivrance des titres de navigation pour les navires de plaisance.*

**VI d 3** *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de pêche professionnelle immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*

**VI d 4** *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de plaisance immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*

#### **VI.e. Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur**

**VI e 1** *Délivrance des agréments des établissements de formation.*

**VI e 2** *Suspension ou retrait des agréments des établissements de formation.*

**VI e 3** *Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner.*

**VI e 4** *Suspension ou retrait des autorisations individuelles d'enseigner.*

**VI e 5** *Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*

**VI e 6** *Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*

**VI e 7** *Réception des déclarations de conduite accompagnées.*

**VI e 8** *Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises.*

#### **VI.f. Pilotage maritime**

- VI f 1** Réprimande et blâme des pilotes en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire.
- VI f 2** Délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote.
- VI f 3** Dérogation en vue de l'attribution de licence de capitaine-pilote à des capitaines étrangers et pour des navires de soutage ou d'avitaillement.

#### **VI.g. Cultures marines**

- VI g 1** Arrêtés définissant la consistance du schéma des structures des exploitations de cultures marines.
- VI g 2** Arrêtés relatifs au classement de salubrité et à la surveillance des zones conchylicoles et de pêche à pied.
- VI g 3** Autorisations d'exploitation de cultures marines et retrait d'autorisation.
- VI g 4** Décisions d'ouverture d'enquête publique et d'enquête administrative relative aux autorisations d'exploitation de cultures marines.
- VI g 5** Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer.
- VI g 6** Agrément d'une personne morale de droit privé pour obtenir une concession sur le domaine public maritime.

#### **VI.h. Commissions nautiques**

- VI h 1** Nomination de membres temporaires des grandes commissions nautiques et convocation des grandes commissions nautiques.
- VI h 2** Nomination de membres temporaires des commissions nautiques locales, convocation des commissions nautiques locales, co-présidence des commissions nautiques locales et signature du procès verbal des commissions nautiques locales.

#### **VI.i. Coopératives maritimes**

- VI i 1** Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.
- VI i 2** Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.
- VI i 3** Agrément des groupements de gestion.

#### **VI.j. Réglementation des pêches maritimes et aides sociales du secteur des pêches maritimes et des cultures marines**

- VI j 1** Autorisations de la pose de filets fixes dans les zones de balancement des marées.
- VI j 2** Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel.
- VI j 3** Aides sociales exceptionnelles au secteur des pêches maritimes et des cultures marines.

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

## CHAPITRE VII – EDUCATION ROUTIERE

- VII a 1** - Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »  
- Certificat de conformité du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».
- VII a 2** Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale dans le domaine de la formation du conducteur.
- VII a 3** Permis de conduire :
- Arrêtés fixant la constitution du jury de l'examen du BEPECASER,
  - Diplômes et attestations de réussite ou d'échec au BEPECASER,
  - Convocations et informations adressées aux candidats, examinateurs, coordinateurs et membres du jury,
  - Décisions suite à recours gracieux contre la notation des candidats au BEPECASER
  - Etats liquidatifs et pièces comptables relatifs aux rémunérations, frais de déplacement et de restauration des examinateurs au BEPECASER.
- VII a 4** Enseignement de la conduite :
- Autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants de la conduite (cartes professionnelles),
  - Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignements de la conduite,
  - Décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant :
    - les autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir l'autorisation d'enseigner,
    - les agréments délivrés aux établissements d'enseignements de la conduite, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir cet agrément.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Mathieu BATARD, à l'effet de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les conventions pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Mathieu BATARD à l'effet de signer les conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

**Article 4** : M. Mathieu BATARD pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 à 3, s'il est lui-même absent ou empêché.

**Article 5** : Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, M. Mathieu BATARD veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'Etat arrêtées en comité de l'administration régionale par le préfet de région.

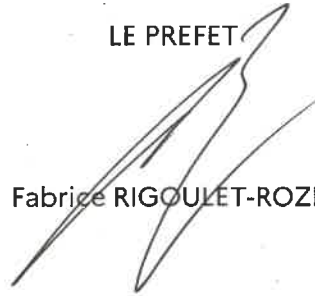
**Article 6** : L'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE





**Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric LECHELON,  
directeur interdépartemental des routes ouest**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code de la route ;
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant M. Frédéric LECHELON, ingénieur des ponts des eaux et forêts, directeur interdépartemental des routes ouest à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1986 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2019 portant organisation de la direction interdépartementale des routes ouest ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de l'exploitation du réseau routier national, les décisions suivantes :

1. Réglementation de la police de la circulation (articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route) ;
2. Réglementation du passage sur les ponts (article R 422-4 du code de la route) ;
3. Établissement des barrières de dégel (article R 411-20 du code de la route) ;
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route) ;
5. Réglementation du stationnement (article R 417-12 du code de la route) ;
6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (articles R 418 – 5 II 2° ; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route) ;
7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (article R 431-9 du code de la route) ;
8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route.

**Article 2 :** M. Frédéric LECHELON peut, pour les actes référencés à l'article 1, subdéléguer sous sa responsabilité sa signature à des agents placés sous son autorité. L'acte fixant la liste des agents auxquels il est donné délégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes ouest, est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur interdépartemental des routes ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DCPPAT**

**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code des transports, notamment son article L. 6342-3 (en matière d'habilitation pour l'accès aux zones de sûreté à accès réglementé des aéroports) ;
- VU** le code de l'aviation civile et notamment ses articles :
  - > L 213, R213-1 à R213-9 (en matière d'autorité de police aéroportuaire)
  - > R 213-3 et R 213-3-1 (en matière d'habilitation pour l'accès l'accès aux zones de sûreté à accès réglementé des aéroports) ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** le décret n° 74-78 du 1<sup>er</sup> février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur les aérodromes ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et, notamment, son article 4 ;
- VU** le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-328 du 6 mars 2012 modifié relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières ;
- VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** la liste des aérodromes dont la création et la mise en service ont été autorisées en application de l'article D 211-3 du code de l'aviation civile ;

- VU** l'arrêté du 1er septembre 2003 modifié relatif aux infrastructures, équipements et formations en matière de sûreté du transport aérien ainsi qu'à certaines modalités d'exercice des agréments en qualité d'agent habilité, de chargeur connu, d'établissement connu et d'organisme technique ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 nommant M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières ;
- VU** la circulaire interministérielle n° DGAC/99-126/DG du 26 janvier 2000 relative à la délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes et à la sectorisation de la zone réservée ;
- VU** la décision ministérielle n° 071191 du 25 juillet 2007 relative à la mise en œuvre des contrôles d'accès à la zone réservée et de l'inspection filtrage par les exploitants d'aérodrome, les entreprises de transport aérien, les entreprises ou organismes qui leur sont liés par contrat et les personnes morales autorisées à occuper ou utiliser la zone réservée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°CABINET/SIRACEDPC/25-2015 du 2 janvier 2019 modifié relatif aux mesures de police et de sûreté applicables sur l'aérodrome de Nantes Atlantique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de la Loire-Atlantique, dans les domaines suivants :

### 1) En matière de recrutement et pouvoir disciplinaire sur les CEA et ADS

Établissement et signature des certificats de travail concernant l'activité des policiers adjoints de sécurité recrutés par la direction interdépartementale de la police aux frontières ;

Prononcé des sanctions disciplinaires du premier groupe (l'avertissement et le blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

Prononcé des sanctions d'avertissement et du blâme à l'encontre des policiers adjoints de sécurité ayant contracté avec la direction interdépartementale de la police aux frontières .

### 2 ) En matière d'habilitation pour l'accès aux zones de sûreté à accès réglementé des aéroports

Signature des habilitations pour accéder aux zones de sûreté à accès réglementé des aéroports, à l'exception des décisions de refus.

### 3 ) En matière de police sur l'aéroport

Dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, M. TASSET est désigné pour assumer la responsabilité suivante :

- en cas de nécessité, prise immédiate de toutes les mesures qui s'imposent pour le maintien ou le rétablissement de l'ordre sur l'emprise de l'aérodrome de Nantes-Atlantique ;
- alerte sans délai le préfet ou son représentant de tout incident grave survenant sur l'emprise de l'aérodrome.



## **ARTICLE 2 :**

En matière de ressources humaines et d'habilitation d'accès aux zones de sûreté ( points 1) et 2 )

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice TASSET, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, est exercée par :

M. Pierre-Yves COLLIN, commandant de police, directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières.

En matière de police sur l'aéroport (point 3 )

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice TASSET, est désigné M. Pierre-Yves COLLIN, commandant de police, directeur interdépartemental adjoint et chef du service de la police aux frontières (SPAF) aéroportuaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrice TASSET et Pierre-Yves COLLIN, est désignée Mme Sarah GUILLOU, capitaine de police, adjointe au chef du SPAF aéroportuaire.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité définie à l'article 1<sup>er</sup>, point 3, s'exerce comme une suppléance d'office du préfet absent des lieux, empêchée ou sur le point de s'y rendre.

Cette responsabilité comporte les attributions suivantes :

- prendre le commandement, fixer les missions, coordonner l'action des différentes unités des forces publiques ou des services de secours qui seraient engagées ;
- le cas échéant, délivrer les réquisitions nécessaires ;
- s'adjoindre le concours technique du directeur de l'aérodrome et des agents des services déconcentrés de l'aviation civile en fonction sur l'aérodrome ;
- disposer de la collaboration des personnels de l'aérodrome en charge de son exploitation et des compagnies aériennes pour l'exploitation aéroportuaire, dans les limites de leurs attributions ;
- en cas de piraterie aérienne incluant une prise d'otages, alerter sans délai le préfet ou son représentant et le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Nantes.

Cette responsabilité cesse dès que le préfet ou son représentant est présente sur l'aérodrome.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières, est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, le directeur interdépartemental de la police aux frontières, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de l'aérodrome de Nantes-Atlantique et le délégué de l'aviation civile ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont copie sera adressée au procureur de

la république près le tribunal de grande instance de Nantes, au directeur de l'aérodrome de Nantes-Atlantique et au maire de Bouguenais.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DCPPAT**

**Arrêté de délégation de signature à M. Roland ZAMORA – commandant la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- VU** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 modifié portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** le décret du président de la République du 31 juillet 2020 portant nomination de M. le général de brigade Roland ZAMORA, commandant de la région de gendarmerie des Pays-de-la-Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée au général de division Roland ZAMORA, commandant de la région de gendarmerie des Pays-de-la-Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loire-atlantique, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de la gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

**ARTICLE 2 :** Une convention-cadre locale peut être établie afin de planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de prestations de service d'ordre. Chaque événement devra toutefois donner lieu, a minima, à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

**ARTICLE 3 :** Le général de division Roland ZAMORA peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à son adjoint, commandant en second. Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfecture :

- à la direction de la coordination et du management de l'action publique, aux fins de publication au recueil des actes administratifs du département ;
- au service juridique régional pour le suivi de cette subdélégation.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral du 02 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Roland ZAMORA, général de division commandant la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique, est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique et le général de division commandant la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PRÉFET

Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature au Contrôleur général Stéphane MORIN,  
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire-Atlantique**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;
  - VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; **VU** le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique approuvé le 16 mars 2004 ;
  - VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
  - VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
  - VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
  - VU** l'arrêté conjoint du préfet de la Loire-Atlantique et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique n° A-2021-028 du 19 avril 2021, fixant l'organisation du corps départemental de sapeurs-pompier ;
  - VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique du 11 octobre 2021, nommant le Contrôleur général Stéphane MORIN, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique ;
  - VU** l'arrêté conjoint du préfet de la Loire-Atlantique et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique du 21 janvier 2022, nommant le Lieutenant-Colonel Jérôme PETITGAS, Chef du groupement opérations ;
  - VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique du 18 mars 2022, nommant le Colonel David GIRET, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRETE

**Article 1** – Délégation de signature est donnée au contrôleur général Stéphane MORIN, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans les domaines relatifs à la prévention, la formation, la mise en œuvre opérationnelle, le contrôle et la coordination de l'ensemble des centres d'incendie et de secours :

- les correspondances courantes du service dont celles au ministre de l'intérieur dans les limites des instructions reçues,
- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et de dossiers,
- les demandes d'avis de et renseignements,
- les attestations préfectorales délivrées pour la conduite d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV),
- les convocations aux réunions de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH et les correspondances en lien avec le secrétariat de ladite commission,
- les correspondances en réponse aux courriers des maires concernant le suivi des dossiers des établissements recevant du public, ainsi que les demandes de visites,
- les notes d'organisation et directives opérationnelles départementales, conformément aux dispositions du règlement opérationnel,
- les notes d'organisation et directives administratives relevant des missions de prévention du service départemental d'incendie et de secours.

Sont exclus de la présente délégation de signature, en ce qui concerne les compétences du Préfet dans les domaines visés supra :

- les courriers aux parlementaires, au président du Conseil régional et au président du Conseil départemental,
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant,
- les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part des positions de l'Etat sur les questions d'ordre général,
- les décisions individuelles relatives à la carrière, incluant les mesures disciplinaires, des officiers de sapeurs-pompiers et des chefs de centre,
- les décisions ou arrêtés à portée générale.

**Article 2** – La délégation de signature consentie à l'article 1er est donnée, dans les mêmes conditions, au Colonel David GIRET, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée au Lieutenant-colonel Jérôme PETITGAS, Chef du groupement opérations, dans les limites de ses attributions, à l'effet de signer uniquement :

- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et de dossiers,
- les courriers relatifs au domaine de la défense extérieure contre l'incendie.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique , le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PRÉFET

Fabrice RIGOULET-ROZE





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à M. Samuel VERON,  
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 et suivants ;
- VU** le code civil et notamment les articles 375 à 375-8;
- VU** le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R241-9 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 9 mars 2021 portant nomination de M. Samuel VERON en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;



## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- ⇒ correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général (articles 375 à 375-8 du code civil) ;
- ⇒ instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services ;
- ⇒ procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités ;
- ⇒ élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

### **ARTICLE 2 :**

Sont exclus de la présente délégation :

- ⇒ les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés à l'article 1 ;
- ⇒ les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

### **ARTICLE 3 :**

M. Samuel VERON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 portant délégation de signature à M. Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, est abrogé.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS,  
directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 modifié et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;

- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2020 nommant M. Marc LE BOURHIS directeur régional des affaires culturelles en Pays de la Loire à compter du 09 mars 2020 ;
- VU** la note du 1er mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Loire-Atlantique :

a) toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées ci-après, à l'exception : de celles destinées :

- ◆ aux parlementaires ;
- ◆ au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- ◆ des circulaires aux maires ;
- ◆ des correspondances adressées aux maires présentant une réelle importance.

b) toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après dans le cadre de l'application des dispositions législatives les réglementant ainsi que les arrêtés s'y rapportant :

Nature de l'acte	Références
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
<b>a) Dispositions relatives au fonctionnement des services</b>	
Tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme	Art. 2 et art. 3 alinéa 7 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles
<b>b) Dispositions relatives aux recours contentieux</b>	
Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture	code de justice administrative
Présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministère de la culture et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative	code de justice administrative

<b>ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE</b>	
<b>a) Dispositions relatives aux immeubles classés</b>	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L621-15 du code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L621-13 et L621-18 du code du patrimoine Art. 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L621-33 du code du patrimoine
<b>b) Dispositions relatives aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits</b>	
Arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique	Art. L621-30-1 alinéa 2 du code du patrimoine Art. 49 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté sur les périmètres de protection modifié	Art. L621-30-1 du code du patrimoine Art. R123-15 du code de l'urbanisme Art. 50 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-32 du code du patrimoine Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
<b>c) autres espaces protégés au titre du patrimoine</b>	
Accord préalable à la création de l'AVAP Accord préalable à la modification de l'AVAP Accord préalable à la révision de l'AVAP	Art. L642-3 et L642-4 du code du patrimoine
Autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé	Art. L642-3 du code du patrimoine
<b>ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
Autorisation spéciale de travaux en site classé	code de l'environnement
Autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité	code de l'environnement
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations	Art. L313-1 à L313-4-3 du code de l'urbanisme Art. R313-1 à R313-38 du code de l'urbanisme

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

d'occuper le sol	
Autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits	Art. L341-1 alinéa 4 et L341-7 du code de l'environnement

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer pour le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » tous documents dont :

- les loyers budgétaires ;
- les loyers externes et charges contractuelles ;
- les impôts et taxes ;
- et les fluides.

Sont exclus de la délégation de signature les documents relatifs aux :

- ⇒ les baux immobiliers et les conventions d'occupation contractés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- ⇒ les marchés à partir de 20 000 euros HT ;
- ⇒ tous les marchés d'études et d'expertises.

M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ces deux BOP.

**Article 3 :** Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Marc Le BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Loire-Atlantique. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Loire-Atlantique et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet de la Loire-Atlantique peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

**Article 4 :** La subdélégation de signature qui peut être donnée par M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, aux fonctionnaires et agents placés sous son autorité sera conforme aux dispositions telles que précédemment définies.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 02 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DCPPAT**

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL  
directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays  
de la Loire**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

**VU** le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

**VU** le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé ;

**VU** le règlement communautaire n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 181-16, R. 181-17 et R. 181-10, R. 229-5 à R. 229-37, R. 411-1 à R. 411-14, R. 412-1 à R. 412-7, R. 512-11 et R. 512-46-8;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

**VU** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 modifié et n° 2012-995 du 23 août 2012 relatifs à l'évaluation des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique ;

**VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire à compter du 17 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté n° 2086 du 30 novembre 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Loire-Atlantique :

- toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées, ci-après, à l'exception de celles destinées :
  - aux parlementaires ;
  - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
  - aux maires, toutes circulaires et toutes correspondances adressées aux maires représentant une réelle importance.
  
- toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées, ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant :
  - exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :
    - mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières ;
    - stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
    - eaux minérales ;
    - eaux souterraines.
  
  - installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements - code de l'environnement) :
    - demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R.512-46-8) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 512-46-19)) ou d'autorisation (R.512-11) ;
    - courriers relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L.171-7 et L.171-8) ;
    - proposition de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévue par l'article L. 173-12 du code de l'environnement pour un montant inférieur à 10 000 € ;
    - transmission du projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45) ;
    - lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED : R. 515-73 II ;



- donner acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants (R181-47 et R512-68) et, de bénéfice d'antériorité (L513-1) ou en cas de modifications notables non substantielles (R181-46 et R. 512-46-23) ;
- autorisation environnementale unique (article L. 181-1-2° du code de l'environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement) :
  - demande au porteur de projet de compléter ou régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R. 181-16), y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 181-45) ;
  - suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R. 181-17) ;
  - transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R. 181-40) ;
  - transmission du projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitation dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45 et R. 512-46-22) ;
- système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R. 229-5 à R. 229-37 du code de l'environnement) :
  - instruction des demandes de quotas gratuits, approbations des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté européenne.
- énergie, air, climat :
  - code de l'énergie ;
  - titre II du Livre II du code de l'environnement ;
- canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :
  - instruction des procédures administratives prévues par le chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement (demande de compléments, consultation des services et des collectivités, recevabilité, non-recevabilité, avis) ;
  - proposition de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévue par l'article L. 173-12 du code de l'environnement.
- appareils à pression de vapeur et de gaz :
  - décision d'aménagements prévue par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement ;
  - reconnaissance de services d'inspection (article 19 décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement).
- véhicules (code de la route) :
  - homologation : réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés ;
  - surveillance des centres de contrôles techniques poids lourds et véhicules légers : agréments des centres, des contrôleurs et police administrative associée sauf les décisions de suspension et de retrait des agréments (article R323-14 et R323-18).
- matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses) ;
- délégués mineurs (code du travail) ;
- contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans le cadre du code de l'environnement (article R214-112 et suivants et R562-12 et suivants) :

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs à la sécurité et/ou au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires ;
  - suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, travaux et instruction des documents correspondants ;
  - courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris transmission de projet d'arrêté de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire (L171-7 et L171-8) ;
  - transmission de projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire (R. 181-45) ;
  - suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ;
  - saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques ;
  - saisine de l'appui technique appui national pour avis sur un dossier technique tel que prévu par les instances nationales.
- informations sur les sols :
    - procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (article R125-44-I et II du code de l'environnement, pris en application de l'article L. 125-6) ;
    - procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.

**Article 2 :** Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

**Article 3 :** En ce qui concerne le département de la Loire-Atlantique, délégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvage menacées (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/37 de la Commission européenne ;
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97, susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL à l'effet de signer pour le BOP 723 « opération immobilières et entretien des bâtiments de l'État » tous documents dont :

- les loyers budgétaires ;
- les loyers externes et charges contractuelles ;

- les impôts et taxes ;
- les fluides.

Sont exclus de la délégation de signature les documents relatifs aux :

- baux immobiliers et les conventions d'occupation contractés à partir du 1er janvier 2011 ;
- marchés à partir de 20 000 euros HT ;
- marchés d'études et d'expertises.

Mme Anne BEAUVAL rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ce BOP.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL, l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Loire-Atlantique :

- procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (article R125-44-I et II du code de l'environnement) ;
- consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités dans le cadre des procédures prévues par le code de l'environnement.

**Article 6 :** Mme Anne BEAUVAL peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet de Loire-Atlantique, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Cet arrêté est à adresser à la préfecture de Loire-Atlantique en vue de sa publication au recueil des actes administratifs de Loire-Atlantique.

**Article 7 :** L'arrêté du 01 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est abrogé.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE



**Arrêté**  
**portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND**  
**directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays**  
**de la Loire**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2021 portant nomination de Mme Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays-de-la Loire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## Arrête

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Loire-Atlantique et dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

### I – CONCURRENCE, CONSOMMATION, REPRESSION DES FRAUDES ET METROLOGIE

#### Métrologie

Toutes décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DREETS en matière de métrologie légale.

#### Consommation, répression des fraudes

- ⇒ Fermeture d'établissement ou arrêt d'activité lorsque les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché sont non conformes et présentent un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (art. L 521-5 et L 521-6 du code de la consommation).
- ⇒ Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction de produits non conformes en cas de danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (art. L 521-7, L 521-8 et L 521-9 du code de la consommation).
- ⇒ Utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction de marchandises en cas de non-conformité irrémédiable à la réglementation en vigueur (art. L 521-10 et L 521-11 du code de la consommation).
- ⇒ Injonction de faire procéder à des contrôles de conformité par un organisme indépendant ou réalisation d'office de ces contrôles (art. L 521-12 et L 521-13 du code de la consommation).
- ⇒ Prononcer des sanctions administratives en cas de prélèvements non conformes (art L 531-6 du code de la consommation).

#### Concurrence, relations commerciales

- Amende administrative en cas de non remise, de non-conformité ou de défaut d'exécution des contrats de vente de produits agricoles (art. L631-25 et L631-26 du code rural et de la pêche maritime).

### II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Décisions et documents entrant dans le cadre des actions de développement des entreprises notamment dans les domaines de :

- l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en France et à l'étranger,
- de l'industrie,
- du commerce,
- de l'artisanat,
- des professions libérales,
- des services et du tourisme,
- ainsi que de celles, définies par le ministre chargé de l'économie, dans les domaines de l'intelligence économique.

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

**Article 2** - Délégation est également donnée à Madame Marie-Pierre DURAND à l'effet de signer toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service en ce qui concerne le département de la Loire-Atlantique, à l'exception de celles adressées :

- ⇒ aux parlementaires,
- ⇒ au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- ⇒ aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important.

**Article 3** - Mme Marie-Pierre DURAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

**Article 4** - L'arrêté préfectoral du 05 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, est abrogé.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOLET-ROZE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DCPPAT**

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique PY, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- VU** le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ; notamment ses articles R. 2331-1, R. 2331-5 et R 2331-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles D 1612-1 à D 1612-5 ;
- VU** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment son article 34;
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1983 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2006-728 du 23 juin 2006, portant réforme des successions et des libéralités ;
- VU** l'ordonnance n°2006-460 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU** le décret n° 2006 - 1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

- VU** le décret du 20 février 2007 relatif à la cession des immeubles appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics et affectés à un service public ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;
- VU** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et ses établissements publics ;
- VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 relatif aux concessions de logements ;
- VU** le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHÉGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 portant organisation de la direction générale de la comptabilité publique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
- VU** la circulaire du Premier Ministre en date du 25 novembre 2004 relative à l'action de l'Etat dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises ;
- VU** la circulaire du Premier Ministre en date du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;



- VU** la circulaire du Premier Ministre en date du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- VU** la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, pour signer les courriers de transmission aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, en vue de communiquer les différents états indiquant, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

### **ARTICLE 2 : CODEF – FDES**

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, pour signer tous les procès verbaux des décisions prises par le comité d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) ainsi que les décisions d'octroi de prêts du fonds de développement économique et social (FDES) accordés par application des délibérations du CODEFI.

### **ARTICLE 3 : Gestion MAN**

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de la MAN ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titre de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de la MAN.

### **ARTICLE 4 : SUCCESSIONS**

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se

rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine par les articles 809 à 811-3 du code civil, la loi validée du 20 novembre 1940, l'arrêté du 2 novembre 1971 et la loi du 23 juin 2006, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire-Atlantique.

#### **ARTICLE 5 : DOMAINES**

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 2222-36, R. 3211-2, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R.3211-26, R. 3211-39 et R.3211-44 du code général de la propriété des personnes publiques, Art 322-8-1 du code de l'environnement
2	Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 et R. 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Passation des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux.	Art. R 2313-3, R. 2313-5 et Art. R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques Décret 2008 -1248 du 01/12/2008
5	Octroi des concessions de logements.	Art R.2124-65 et 66, R 2124-68 et 69 et R 2222-18 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1 à R. 2331-6, R. 3231-1, R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques

Numéro	Nature des attributions	Références
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R.1212-12 et R.1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R.1212-9 à R.1212-11, R.1212-14 du code général de la propriété des personnes publiques  Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
11	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
12	Pour les opérations immobilières de l'État, l'avis domanial enrichi d'un deuxième volet relatif à la conformité de l'opération projetée aux orientations de la politique immobilière de l'État.  <i>† Uniquement pour un avis domanial positif, la signature d'un avis domanial négatif relevant de la compétence exclusive du préfet.</i>	Art. R 1211-4 et R 4111-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, afin de pouvoir fermer exceptionnellement les services de la DRFIP, en application de l'article 43 du décret 2004-374 du 29 avril 2010.

#### **ARTICLE 7 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

#### **ARTICLE 8 :**

Mme. Véronique PY, pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 si elle est elle-même absente ou empêchée.

**ARTICLE 9 :**

L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique PY, directrice régionale des finances publiques, en matière administrative est abrogé.

**ARTICLE 10:**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Katia BEGUIN,  
rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code du sport ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU** le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** le protocole départemental du 29 décembre 2020 conclu entre le préfet et le recteur, pris en application du protocole national, et notamment son annexe ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, à l'effet de signer au nom du préfet de la Loire-Atlantique les décisions et mesures administratives, les documents

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

d'engagement et les correspondances relevant de la compétence du préfet pour les attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports définies dans le décret n° 2050-1542 du 9 décembre 2020 susvisé et précisées dans les deux protocoles susvisés, à l'exception des actes suivants :

- les correspondances aux parlementaires, au président du Conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- si leur objet revêt un caractère important, les correspondances aux maires et aux présidents d'intercommunalités ;
- les informations circulaires aux maires et aux présidents d'intercommunalités ;
- les conventions conclues avec le Conseil départemental, les intercommunalités et les communes (sauf celles relatives aux politiques éducatives territoriales) ;
- les chartes partenariales signées avec des collectivités ;
- sauf lorsqu'elles sont prises en urgence, les mesures administratives dans le domaine des accueils collectifs de mineurs et dans le domaine des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les arrêtés d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les arrêtés d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les décisions de retrait d'agrément aux associations non affiliées à une fédération sportive agréée ;
- les décisions d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et les décisions de retrait d'agrément ;
- les décisions de retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif, en lien avec une mesure administrative d'interdiction d'exercer ;
- les décisions de retrait d'agrément au titre du service civique ;
- les certificats de compétences dans le domaine du secourisme ;
- les actes (à l'exception des correspondances) relatifs à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et aux lettres de félicitations ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

**Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Katia BEGUIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités, est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la rectrice de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 30 JAN. 2023

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre LABALME , directeur zonal des  
compagnies républicaines de sécurité Ouest**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant sur la déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, et notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 2020 portant changement d'affectation de M. Pierre LABALME, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, à compter du 02 mars 2020 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation est donnée à M. Pierre LABALME, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires l'encontre des personnels administratifs, techniques et de service de catégorie C de la compagnie républicaine de sécurité (CRS 42) placés sous son autorité.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 24 août 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LABALME , directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur de cabinet et le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE







**Arrêté portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT,  
directeur de la protection des populations de la Loire-Atlantique en qualité  
d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable d'unité opérationnelle (RUO)  
départemental**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code de justice administrative ;
  - VU** le code général des collectivités territoriales ;
  - VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
  - VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
  - VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 21 ;
  - VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
  - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
  - VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
  - VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
  - VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
  - VU** l'arrêté du 15 octobre 1996 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2003 portant agrément des organismes payeurs des dépenses financées par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section garantie, concernant les services déconcentrés de l'État ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
  - VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
  - VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, IV, V et VI des budgets opérationnels (BOP) suivants :

- BOP programme 134 : « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- BOP programme 206 : « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
- BOP programme 181: « Prévention des Risques ».

Cette délégation porte sur la réception des crédits subdélégés par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 2 :**

Sont soumis au visa préalable du préfet, les actes suivants :

- l'engagement d'études ainsi que leurs éventuelles prolongations, portant sur des montants supérieurs à 23 000€,
- les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 150 000€ H.T.,
- les dépenses imputées sur le titre V dont le montant est supérieur à 230 000€.

### **Article 3 :**

M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, reçoit délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État en qualité de responsable de service prescripteur pour le centre de coût dont il a la gestion et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme 354 – Administration territoriale de l'État (action 05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale et action 06.

### **Article 4 :**

Demeurent soumis à la signature du préfet :

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné en cas d'avis préalable défavorable de celle-ci,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public.

### **Article 5 :**

Nonobstant les seuils définis ci-dessus, M. Guillaume CHENUT appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet sur les dossiers et matières sensibles et/ou stratégiques, notamment identifiés par le préfet du département et par le préfet de région comme priorités d'actions stratégiques de l'État en comité de l'administration régionale. M. Guillaume CHENUT rendra compte, annuellement ou en cas de difficultés, du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

### **Article 6 :**

M. Guillaume CHENUT veillera, au respect des conditions de la présente délégation, ainsi qu'à la qualité de l'ensemble des opérations d'ordonnancement. Il vérifiera, à ce titre, la bonne mise en œuvre du contrôle interne comptable dont l'harmonisation sera réalisée dans le cadre de la conférence départementale et régionale animée par les services de la préfecture et de la direction régionale et départementale des finances publiques.

### **Article 7 :**

M. Guillaume CHENUT peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

Copie de cette décision sera adressée à Madame la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

**Article 8 :**

L'arrêté préfectoral du 04 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur Guillaume CHENUT, directeur de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique en qualité de responsable d'Unité Opérationnel départementale (RUO) est abrogé.

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DCPPAT**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire ;

**VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;

**VU** l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022, nommant M. Mathieu BATARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;

**VU** la décision du 29 décembre 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières », publiée au bulletin officiel du ministère de l'intérieur du 15 février 2018 ;

**VU** la convention de gestion entre la DREAL et la DDTM dans le cadre de la mise à disposition des crédits sur le « fonds friche » en date du 20 juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la cartographie des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles (UO) ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et du secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire :

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, reçoit délégation de signature pour **procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État**, y compris les subventions :

En qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :

- Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité
- Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- Programme 149 – Mission – Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
- Programme 181 – Prévention des risques
- Programme 203 – Infrastructures et services de transports
- Programme 205 – Affaires maritimes
- Programme 207 – Sécurité et éducation routières
- Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- Programme 362 – Ecologie – Action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » - Activité 0360207002 « Fonds friche »
- Programme 363 – Compétitivité – Action 363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »

pour les actes suivants :

- la réception et l'allocation des crédits subdélégés par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
- l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- le traitement des immobilisations
- le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d'exercice.

En qualité de responsable de service prescripteur pour les centres de coûts dont il a la gestion et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :

- Programme 354 – Administration territoriale de l'État (action 05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale et action 06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale)
- Programme 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- Programme 148 – Fonction publique (Action 02 – action sociale interministérielle)

pour les actes suivants :

- le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) au niveau des centres de coût et le rendu compte périodique de l'exécution des dépenses au RUO
- l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- le traitement des immobilisations
- le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d'exercice.

M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer signature aux agents placés sous son autorité.

## **Article 2 :**

M. Mathieu BATARD, Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, reçoit délégation à l'effet de :

- signer les arrêtés et conventions relatifs aux crédits du programme de développement rural hexagonal (PDRH), pour les montants inférieurs ou égaux à 50.000 euros, ainsi que toute décision modificative s'y rapportant.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

## **Article 3 :**

M. Mathieu BATARD, Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, reçoit délégation à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fond Barnier.

## **Article 4 :**

Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service, la délégation de signature donnée à M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris en matière de commande publique, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique ainsi que les conventions et autres actes.

## **Article 5 :**

Sont subordonnés au visa préalable du préfet, avant engagement, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant (HT) égal ou supérieur à :

- 500.000 € pour les dépenses d'investissement (titre 5)
- 250.000 € pour les dépenses de fonctionnement (titre 3).

## **Article 6 :**

Sont exclus de cette délégation et demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné, en cas d'avis défavorable de celle-ci
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire
- les baux immobiliers et conventions d'occupation.

Pour les programmes suivants :

- 354 – Administration territoriale de l'État (action 05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale et action 06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale)
- 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 148 – Fonction publique (Action 02 – action sociale interministérielle)

sont exclus de cette délégation et demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 100.000 € HT.

### **Article 7 :**

Nonobstant les seuils définis ci-dessus, M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet sur les dossiers sensibles et/ou stratégiques, notamment ceux identifiés comme prioritaires en comité de l'administration régionale (CAR). M. Mathieu BATARD rendra compte annuellement ou en cas de difficultés du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

### **Article 8 :**

Dans le cadre de la programmation et de l'exécution budgétaire, une délégation de gestion est confiée au Centre de Prestations Comptables Mutualisées (CPCM) de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) des Pays de la Loire.

Un contrat de service définit les relations entre les 3 acteurs de la chaîne budgétaire et comptable :

- les services prescripteurs (dont la DDTM44), seuls responsables de la programmation et de l'exécution de leur budget, et qui décident de leurs dépenses,
- le CPCM, qui transcrit notamment dans le progiciel Chorus l'ensemble des actes de gestion relevant de son périmètre,
- le service dépense en mode facturier (SFACT), chargé de la création des demandes de paiement, responsable des étapes qui vont du contrôle de la liquidation jusqu'au paiement.

Dans ce cadre, M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, veillera au respect des conditions de la présente délégation, ainsi qu'à la qualité de l'ensemble des opérations d'ordonnement. Il vérifiera, à ce titre, la bonne mise en œuvre du contrôle interne comptable.

### **Article 9 :**

M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, peut déléguer sa signature à ses subordonnés. Copie de cette décision sera adressée au préfet, au CPCM et à la directrice des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

### **Article 10 :**

L'arrêté du 13 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, et en qualité de RBOP délégué, est abrogé.

### **Article 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et la directrice des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés de l'exécution de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOLET-ROZE



**Arrêté portant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départementale**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2009/1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHÉGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant M.Olivier LAIGNEAU sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique de Mme Blandine GRIMALDI ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;



**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** la cartographie des budgets opérationnels des programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO) ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Mme Blandine GRIMALDI, reçoit délégation de signature du préfet de la Loire-Atlantique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris les subventions :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :

- BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité »
- BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- BOP 157 « Handicap et dépendance »
- BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- BOP 183 « Protection maladie »
- BOP 303 « Immigration et asile »
- BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

Pour les actes suivants :

- La réception et l'allocation des crédits subdélégés par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
- L'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- Le traitement des immobilisations
- Le traitement des recettes non fiscales
- Les travaux de fin d'exercice.

En qualité de responsable de service prescripteur pour les centres de coûts dont elle a la gestion et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :

- BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- BOP 364 « Cohésion » du plan de relance
- BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Pour les actes suivants :

- Le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) au niveau des centres de coût et le rendu compte périodique de l'exécution des dépenses au RUO
- L'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- Le traitement des immobilisations
- Le traitement des recettes non fiscales
- Les travaux de fin d'exercice.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service, la délégation de signature donnée à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'em-

ploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris en matière de commande publique, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique ainsi que les conventions et autres actes.

**ARTICLE 3** : Sont soumis au visa préalable du préfet du département de la Loire-Atlantique, les actes suivants :

- l'engagement des dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 250 000 € HT ;
- l'engagement des dépenses imputées sur le titre V dont le montant est supérieur à 500 000 € HT.

**ARTICLE 4** : Restent soumis la signature du préfet du département de la Loire-Atlantique, les arrêtés et conventions de subvention portant sur des montants supérieurs à 250 000 €.

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Loire-Atlantique, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6** : Nonobstant les seuils définis ci-dessus, Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet sur les dossiers sensibles et/ou stratégiques, notamment ceux identifiés comme prioritaires en comité de l'administration régionale (CAR). Mme Blandine GRIMALDI rendra compte annuellement ou en cas de difficultés du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

**ARTICLE 7** : Dans le cadre de la programmation et de l'exécution budgétaire, une délégation de gestion est confiée au Centre de Gestion Financière Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, une délégation de gestion Recettes non Fiscales (RNF) est également confiée au CSP du Puy-de-Dôme.

Dans ce cadre, Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, veillera au respect des conditions de la présente délégation, ainsi qu'à la qualité de l'ensemble des opérations d'ordonnancement. Elle vérifiera, à ce titre la bonne mise en œuvre du contrôle interne comptable.

**ARTICLE 8** : Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, peut déléguer sa signature à ses subordonnés.

Copie de cette décision sera adressée au Centre de Gestion Financière de la Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique et à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 9** : L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départementale est abrogé.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le sous-préfet, chargé de mission et la directrice des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE



**Arrêté portant délégation de signature pour le BOP 723 à M. Claude LE COZ,  
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
  - VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
  - VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie et des finances, modifié ;
  - VU** l'arrêté du 15 avril 2022 nommant, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, M. Claude LE COZ, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire à Nantes.
- CONSIDERANT** que le préfet de la Loire-Atlantique est responsable d'unité opérationnel de programme régional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, à l'effet de signer pour le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », toute pièce administrative et comptable, dont les marchés d'études quel qu'en soit le montant, et les autres marchés dont le coût est inférieur à 20.000 € HT.

M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ce BOP.

**Article 2 :** M. Claude LE COZ pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1, s'il est lui-même absent ou empêché.

**Article 3 :** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2022 donnant délégation de signature à M. Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire, est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

A Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à M. Paul GIRONA, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle  
pilote et ressources de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et  
du département de la Loire-Atlantique**

**Le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentation, notamment son article 37 ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Paul GIRONA, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHÉGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, dont l'article 8 précise une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 modifiant plusieurs arrêtés portant création à titre expérimental de centres

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

de gestion financière placés sous l'autorité de directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques, dont l'arrêté du 21 décembre 2020 précité ;

**Vu** les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020, modifiée par l'arrêté du 26 mars 2021, portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique :

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M Paul GIRONA, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de :

1° signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

2° recevoir les crédits des programmes suivants :

- 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- 362 « Ecologie » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » ;
- 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ».

3° procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2,3 et 5 des programmes précités ; les dépenses imputées sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction régionale des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé, modifié par l'arrêté du 26 mars 2021, et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Pour le BOP régional 723, cette délégation de signature s'appliquera aux marchés dont le coût est inférieur à 100 000 € HT.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la Loire-Atlantique :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

**Article 3 :** M. Paul GIRONA peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Pascal OTHÉGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry DEBLY, Administrateur des Finances publiques, adjoint auprès de la Directrice de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 09 juillet 2015 portant affectation de M. Thierry DEBLY, Administrateur des Finances publiques, auprès de la Direction spécialisée des Finances publiques pour l'Étranger ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Thierry DEBLY, Administrateur des Finances publiques à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction spécialisée des Finances publiques pour l'Étranger (DSFIPE) ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la DSFIPE ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 - «Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local»
  - n° 218 - «Conduite et pilotage des politiques économique et financière»
  - n° 309 - «Entretien des bâtiments de l'État»
  - n° 723 - «Contribution aux dépenses immobilières»
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités ;
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes imputées sur les programmes 741 et 743.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Loire-Atlantique :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

**Article 3** : M. Thierry DEBLY peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 04 avril 2022 portant délégation de signature à M. Thierry DEBLY, administrateur des finances publiques, est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice de la Direction spécialisée des Finances publiques pour l'Étranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOLET-ROZE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature pour le BOP 723 à Mme Katia BEGUIN,  
rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHÉGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 13 juillet 2022 nommant Mme Katia BEGUIN, rectrice de l'académie de Nantes ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet de la Loire-Atlantique est responsable d'unité opérationnelle du BOP régional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités, à l'effet de signer pour le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » toute pièce administrative et comptable, dont les marchés d'études quel qu'en soit le montant et les autres marchés dont le coût est inférieur à 100 000 € HT.

Mme Katia BEGUIN rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ce BOP.

**Article 2** : Mme Katia BEGUIN, pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1, si elle est elle-même absente ou empêchée.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités, est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE





**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M.  
Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun départemental**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

- VU** l'arrêté préfectoral portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique en date du 2 décembre 2020 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues au Secrétariat général commun de Loire-Atlantique en matière de gestion de fonctions et moyens mutualisés au bénéfice des agents des services de la préfecture de Loire-Atlantique et des directions départementales interministérielles :

- En qualité de **Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) délégué** pour le programme 207 – Sécurité et éducation routières pour les actes suivants :
  - recevoir les crédits
  - mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution
  - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire
  - procéder aux restitutions de crédits.
  
- **En qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO)** pour les programmes suivants :
  - Pour les programmes suivants :
  - Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité
  - Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
  - Programme 181 - Prévention des risques
  - Programme 205 – Affaires maritimes
  - Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
  - Programme 207 - Sécurité et éducation routière
  - Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
  - Programme 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
  - Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
  - Programme 354 – Administration territoriale de l'État
  - Programme 362- Ecologie
  - Programme 363 - Compétitivité
  - Programme 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Pour les actes suivants :

- la réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
- l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement).

- le traitement des immobilisations
  - le traitement des recettes non fiscales
  - les travaux de fin d'exercice.
- **En qualité de responsable de service prescripteur pour les centres de coûts** dont il a la gestion et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) :
    - pour les programmes suivants :
      - Programme 148 – Fonction publique (Action 02 – action sociale interministérielle)
      - Programme 349 – Fonds de transformation de l'action publique
    - pour les actes suivants :
      - le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) au niveau des centres de coût et le rendu compte périodique de l'exécution des dépenses au RUO
      - l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
      - le traitement des immobilisations
      - le traitement des recettes non fiscales
      - les travaux de fin d'exercice.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donné à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer tout document de gestion courante concernant les dépenses de fonctionnement de la cité administrative de la MAN Viviani, imputés sur le compte commerce 907 « opérations commerciales des domaines ».

**ARTICLE 3** – Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées, la délégation de signature donnée à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris en matière de commande publique, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique ainsi que les conventions et autres actes.

Sont subordonnés au visa préalable du préfet, avant engagement, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à :

- 500.000 € HT pour les dépenses d'investissement ;
- 400.000 € HT pour les dépenses de fonctionnement.

**ARTICLE 4** – Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné, en cas d'avis défavorable de celle-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;

**ARTICLE 5** - Nonobstant les seuils définis ci-dessus, M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique, appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet et aux directeurs des directions départementales interministérielles sur les dossiers sensibles et/ou stratégiques, notamment ceux identifiés comme prioritaires en comité de

pilotage. M. Patrice BERTAUD rendra compte annuellement ou en cas de difficultés du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

**ARTICLE 6** - M. Patrice BERTAUD définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé du directeur du secrétariat général commun qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont copie sera transmise au préfet.

**ARTICLE 7** : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice BERTAUD, directeur du secrétariat général commun départemental, est abrogé.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les directeurs départementaux interministériels et le directeur du secrétariat général commun départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOLET-ROZE







**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique PY, a administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et à M. Paul GIRONA responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment l'article 20 conférant au préfet les fonctions d'ordonnateur secondaire unique des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat et l'article 21 prévoyant, dans ce domaine, la possibilité de donner délégation de signature ;
- VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant affectation de M. Paul GIRONA, administrateur général des finances publiques, dans le département de la Loire-Atlantique ;

- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à M. Paul GIRONA, responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et à M. Paul GIRONA responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur, est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, l'administratrice générale des finances publiques directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et le responsable du pôle pilotage et ressources, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY, Directrice de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger et à M. Thierry DEBLY, adjoint auprès de la Directrice de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHÉGUY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant nomination de Mme Fabienne DUFAY, Administratrice générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Contrôleuse Budgétaire et Comptable Ministérielle auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires Étrangères et de Directrice de la Direction spécialisée des Finances publiques pour l'Étranger à compter du 28 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté du 09 juillet 2015 portant affectation de M. Thierry DEBLY, Administrateur des Finances publiques, auprès de la Direction spécialisée des Finances publiques pour l'Étranger ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Fabienne DUFAY, Directrice de la Direction spécialisée des Finances publiques pour l'Étranger, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Thierry DEBLY, adjoint à la Directrice de la Direction spécialisée des Finances publiques pour l'Étranger, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

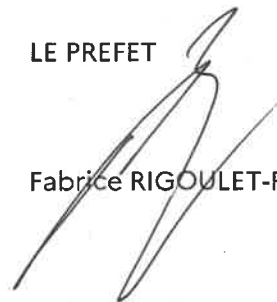
**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 04 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY, Directrice de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger et à M. Thierry DEBLY, adjoint auprès de la Directrice de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur, est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice de la Direction spécialisée des Finances publiques pour l'Étranger et l'adjoint à la Directrice de la Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE



**Décision de nomination  
du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence au directeur  
départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, délégué adjoint**

**DECISION n°44-02-2023**

**Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE**, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, délégué de l'Anah dans le département de la Loire-Atlantique, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **M. Mathieu BATARD**, titulaire du grade d'Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique est nommé délégué adjoint .

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente est donnée à **M. Mathieu BATARD**, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

**Pour l'ensemble du département :**

- Dans le cadre de l'humanisation des structures d'hébergement, tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions par les bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

**ARTICLE 3** : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à **M. Mathieu BATARD**, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) : toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

- 1) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 2) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**ARTICLE 4** : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

**ARTICLE 5** : Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

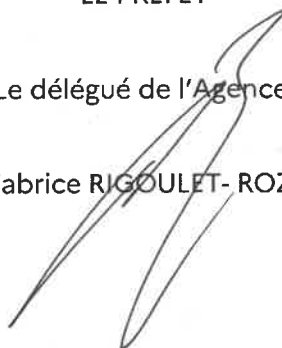
**ARTICLE 6** : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire- Atlantique.

Nantes, le **30 JAN. 2023**

LE PREFET

Le délégué de l'Agence,

Fabrice RIGOULET- ROZE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Fabrice Rigoulet-Roze'.